



ZiE
Fondation ZiE

Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement
International Institute for Water and Environmental Engineering

**ETAT DES LIEUX DES CONFLITS D'USAGE DANS LES GRANDS
BASSINS VERSANTS AFRICAINS ET IMPACTS DES
ORGANISATIONS DE BASSINS SUR LA GESTION DES CONFLITS :
NIL, VOLTA, NIGER, CONGO, SENEGAL, OKAVANGO, TCHAD**

**MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU
MASTER SPECIALISE EN GESTION INTEGREE DES
RESSOURCES EN EAU**

Présenté et soutenu publiquement le 23 septembre 2011 par

Alfred NOBUSINAPA BOLITO

Travaux dirigé par : Dr. Bruno BARBIER
Enseignant, chercheur, 2IE

Jury d'évaluation du stage :

Président : Hamma YACOUBA

Membres et correcteurs : Bruno BARBIER
Marcelin KOUAKOU

Promotion [2010/2011]

CITATION

« Les fleuves ont la mauvaise habitude de se promener à travers les frontières... et les Etats Nations ont la mauvaise habitude de considérer la portion qui coule dans leurs frontières comme une ressource naturelle à leur disposition souveraine »

John Waterbury, *Hydropolitics of the Nile Valley*

DEDICACE

Je dédie ce projet au **Seigneur Dieu Tout Puissant** pour m'avoir donné le souffle de vie. Je voudrais aussi le dédier à mes parents NOBUSINAPA Harman et Jeannine BOLITO que le Seigneur a rappelés auprès de lui. A vous mes parents, sachez que de là où vous êtes, je vous ai toujours dans mon cœur !

REMERCIEMENTS

Ce mémoire est le fruit de centaines d'heures de travail solitaire, lesquelles ont été nourries par de savantes lectures et d'enrichissants échanges avec mon encadreur.

Je tiens conséquemment à remercier le Dr. Bruno BARBIER et M. Sévère FOSSI pour m'avoir guidé dans les méandres du processus de rédaction et m'avoir obligé à mettre un peu d'ordre dans mes idées.

Que tous les parents, frères et amis qui m'ont apporté d'une manière ou d'une autre leur soutien trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude, je pense ici aux couples OLONGO, KOTAİKO et LUABEYA.

Enfin, je ne terminerai pas sans exprimer toute ma reconnaissance à mes ami (es) qui m'ont encouragé et supporté avec bonté et patience pendant toute cette formation : Cilia TEPUPILEKA, Wilfred İBEY, Olivier MAKİTA, Patrick KAZADI, Jacoby BOPILO, Belinda SİNGA, Fortina MBİDİNGI, Klaus- Klein MBUILU, Dorea NGUISANA

RESUME

Fleuves transfrontaliers, grands aménagements hydrauliques, mauvaise répartition entre les activités humaines ou pénurie sont autant de raisons de crises. L'importance de l'eau n'est plus à démontrer dans la survie des écosystèmes naturels. Cependant, l'eau est devenue, en bien des endroits, une ressource rare et convoitée.

Les besoins grandissants pour cette ressource nécessitent de plus en plus des partages équitables. Comme de nombreux fleuves sont partagés entre plusieurs Etats, les motifs de querelles sont variés : barrage, détournement d'eau, réduction du débit, pollution, pénurie... Il existe plus de 260 bassins versants transfrontaliers à travers le monde et les populations sont obligées de partager la ressource avec leurs voisins d'où des conflits récurrents notamment dans le cas où le cours d'eau traverse les frontières politiques.

Ce travail vise à dresser un état de lieu des conflits d'usages dans les grands bassins versants africains et faire une analyse comparée des modes de gestion dans les différentes agences et organisations des bassins. L'étude se limite à sept bassins à savoir: Le Nil, Le Volta, Le Niger, Le Congo, Le fleuve Sénégal, L'Okavango et Le Lac Tchad.

L'eau est souvent source de conflits entre les différents acteurs qui interviennent dans le domaine de sa gestion. Les causes des conflits sont aussi liées à la mauvaise gestion de l'eau et le non respect des dispositions mises en place pour une meilleure régulation.

Les Agences de bassin et les différents accords signés entre les pays essaient tant bien que mal à réglementer la gestion des cours d'eaux transfrontaliers. Mais ces Agences ne seront véritablement efficaces que si elles disposent de moyens financiers, techniques et humains adéquats pour mener à bien leurs missions. Une chose est d'écrire les textes mais une autre est de les appliquer.

Mots clés : *Eau, Conflit, cours d'eau transfrontaliers, Organisation du Bassin, Bassin versant*

ABSTRACT

Transboundary rivers, large water projects, poor distribution between human activities and shortage are as many reasons for crises. The importance of water is not to dismantle the survival of natural ecosystems. However, water has become, in many places, a scarce and coveted.

The growing need for this resource require more equitable shares. Like many rivers are shared among several states, the reasons for disputes vary: dam, diversion of water flow reduction, pollution, shortage. There are over 260 transboundary river basins around the world and people are forced to share the resource with their neighbors where recurring conflicts especially in the case where the stream crosses political boundaries. This work aims to take stock of the place of use conflicts in large river basins in Africa and make a comparative analysis of management practices in different agencies and organizations of the basins. The study is limited to seven pools are: The Nile, the Volta, Niger, Congo, Senegal River, the Okavango and Lake Chad.

Water is often a source of conflict between different actors in the field of management. The causes of conflict are related to poor water management and non-compliance in place to better regulation.

Agencies pool and the various agreements signed between the countries are trying somehow to regulate the management of transboundary rivers. But these agencies will be truly effective if they have financial, technical and human resources to carry out their missions. One thing is to write the texts, but quite another to implement them.

Key words: *Water; Conflict, Transboundary rivers, Organization of Basin watershed*

LISTE DES ABREVIATIONS

ABN : Autorité du Bassin du Niger

ABV : Autorité du Bassin de la Volta

AEP : Adduction en Eau Potable

AFD : Agence Française de Développement

BAD : Banque Africaine de Développement

BEI : Banque Européenne d'Investissement

BI D : Banque Interaméricaine de Développement

BIDC : Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO

BM : Banque Mondiale

CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CICOS : Commission Internationale du Bassin du Congo- Oubangui- Sangha

CILSS: Comité Permanent Inter –Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

FAE : Facilité africaine de l'eau

GBVT: Gestion par Bassin versant Transfrontalier

GIEC : Groupe International d'Experts sur le Changement Climatique

GIRE : Gestion Intégrée des ressources en eau

GWP : Global Water Partnership

IBN : Initiative du Bassin du Nil

OKACOM : Commission du Bassin du fleuve Okavango

OMVS : Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RDC : République Démocratique du Congo

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

USA : United State America

TABLE DE MATIERE

CITATION	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
RESUME	iv
ABSTRACT	v
LISTE DES ABREVIATIONS	vi
TABLE DE MATIERE	vii
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DE FIGURE	ix
INTRODUCTION GENERALE	1
1. Problématique	2
2. Objectifs de l'étude.....	3
2.1 Objectif principal.....	3
2.2. Objectifs spécifiques	3
3. Méthodologie.....	4
CHAPITRE I : QUELQUES DEFINITIONS ET CONCEPTS	5
I.1. Quelques définitions du Bassin versant	5
I.2. Le cycle de l'eau dans un bassin versant	5
I.3. Les bassins transfrontaliers	6
I.4. Changements climatiques.....	6
I.5. Le conflit	6
I.6. Coopération	7
I.7. Interétatique	7
I.8. Organisation	7
I.9. Gestion par bassin versant.....	7
I.10. Enjeu	7
I.11. Stress hydrique	8
CHAPITRE II : USAGES DE L'EAU DANS LE BASSIN	9
II.1. Les usages domestiques	9
II.2. Les usages agricoles et halieutiques.....	9
II.3. Les usages industriels	9
II.4. Les usages urbains.....	9

<i>II.5. L'Energie</i>	10
<i>II.6. Le Tourisme</i>	10
<i>II.7. Le Transport fluviale</i>	10
CHAPITRE III : LES CONFLITS DANS LES BASSINS	11
<i>III.0. Bassins Versants Africains</i>	11
<i>III.1. La typologie des conflits dans le bassin</i>	12
<i>III.2. Les types et sources des conflits interétatiques</i>	12
III.2.1. Les conflits liés à la mobilisation des ressources en eau de surface	12
III.2.2. Les conflits liés aux inondations	14
III.2.3. Les conflits liés à la transhumance transfrontalière	15
III.2.4. Les conflits liés à la prolifération des plantes aquatiques envahissantes	16
III.2.5. Les conflits de pêche	17
CHAPITRE IV. IMPACTS DES ORGANISATIONS DE BASSINS	19
<i>IV.1. L'INITIATIVE DU BASSIN DU NIL (IBN)</i>	19
<i>IV.2. AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA (ABV)</i>	20
<i>IV.3. AUTORITE DU BASSIN DU NIGER (ABN)</i>	20
<i>IV.4. COMMISSION INTERNATIONALE DU BASSIN CONGO- OUBANGUI –SANGHA (CICOS)</i>	22
<i>IV.5. ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)</i>	24
<i>IV.6. LA COMMISSION DU BASSIN DU FLEUVE OKAVANGO (OKACOM)</i>	25
<i>IV.7. LA COMMISSION DU BASSIN DU LAC TCHAD (CBLT)</i>	26
CHAPITRE V. ANALYSE COMPAREE	27
<i>V.1. Caractéristiques générales</i>	27
<i>V.2. Assèchement du climat</i>	29
<i>V.3. Conflits</i>	30
<i>V.4. Les institutions de bassins</i>	33
CONCLUSION	36
RECOMMANDATIONS	37
REFERENCES BIBLIOGRAPHIES	38
ANNEXES	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Généralités sur les bassins

Tableau 2 : Impact d'un assèchement climatique

Tableau 3 : Les différents Conflits hydriques

Tableau 4 : Organisation des bassins

Tableau 5 : Ouvrages en communs

LISTE DE FIGURE

Figure 1 : Quelques bassins versants transfrontaliers

INTRODUCTION GENERALE

L'eau est partout et lie tous les hommes. Qu'importe la culture ou l'époque, l'eau sert à satisfaire la soif, besoin impérieux. Polyvalente, l'eau sert aussi pour l'hygiène, la cuisine, la dilution, le transport ou la production d'énergie. Davantage que le pétrole ou toute autre ressource naturelle, l'eau est au cœur du développement socioéconomique des sociétés humaines modernes. Par ailleurs, l'eau revêt une grande importance culturelle. Longtemps considérés comme des frontières indépassables, les océans et les mers de même que l'eau continentale sont source de mythologie pour de nombreuses traditions culturelles et souvent associées à diverses représentations de la vie. Cependant, s'il est vrai que l'eau est omniprésente, celle qui est utilisée par l'Homme pour la plupart de ses usages, l'eau douce des lacs et rivières, ne représente que 0,26% des réserves d'eau de la planète (Shiklomanov, 1993).

Barah, (2007) estime que les défis contemporains relatifs à l'eau sont une question de moyen plus que de ressources nationales disponibles. Pour preuve, il rappelle que les « conditions d'accès des citoyens européens à une eau courante de qualité ne souffrent qu'exceptionnellement de failles, alors que les dotations en eau sont très disparates : l'Allemagne dispose de 1 870 m³/an/habitant, l'Irlande de 13 000 m³/an/habitant. Il ajoute qu'il n'en va pas toujours de même dans des pays tels que le Vietnam (10 810 m³/an/habitant), le Brésil (45 570 m³/an/habitant), voire le Congo (217 920 m³/an/habitant) ».

Ainsi la quantité d'eau disponible par habitant n'est qu'un indicateur qui est bien loin de pouvoir expliquer à lui seul la situation hydraulique d'un pays. On ne peut pas ignorer le fait que dans certains pays, où l'eau est abondante, des populations entières n'ont pas accès à l'eau potable.

Il n'y a certes pas moins d'eau aujourd'hui qu'hier en terme de volume total, mais si le cycle hydrologique global fait de ce volume une constante, cela implique que la croissance démographique et la pollution réduisent le volume disponible par individu. De plus, les événements extrêmes (sécheresses et inondations) liés aux changements climatiques et les contraintes économiques auxquelles doivent faire face les pays africains ne permettent pas toujours de mobiliser une eau en qualité et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins des différents secteurs.

L'eau partagée est un aspect de plus en plus important du paysage politique et de la géographie humaine. Les bassins hydrographiques internationaux couvrent près de la moitié de la surface de la planète. Actuellement, 40% de la population mondiale vit dans ces bassins regroupant 60% des cours d'eau. Le nombre de bassins partagés a augmenté pour atteindre aujourd'hui 263 en raison du démembrement de l'Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie (PNUD, 2006). Ce qui implique ; pour ces populations, l'obligation de partager leurs ressources en eau.

Dans un tel contexte de partage des ressources, le présent projet dont le thème est « **Etat des lieux des conflits d'usages dans les grands bassins versants africains et impacts des organisations de bassins sur la gestion des conflits** », se veut à la fois synthétique et complémentaire des études déjà faites sur le sujet. Il se basera essentiellement sur une revue bibliographique.

1. Problématique

L'eau est mal répartie, souvent mal gérée et fortement polluée par les activités anthropiques. C'est ainsi qu'elle devient rare et l'une des causes de cette raréfaction reste le changement climatique dû à 80 % aux activités de l'homme (GIEC, 2008). En Afrique, l'exploitation des ressources en eau revêt une dimension fortement transfrontalière, car 80 pour cent des nappes souterraines et des eaux de surface traversent plusieurs États. La concurrence pour l'accès et l'utilisation des ressources en eau transfrontalières a un important potentiel conflictuel. Si l'on encourage l'irrigation pour l'agriculture dans un certain pays, il peut en résulter l'assèchement des puits dans le pays voisin et les conflits sont fréquents (Donald, 1995). Or, une telle situation peut être à l'origine de conflits récurrents, notamment lorsqu'un cours d'eau traverse une frontière, car l'eau devient alors un véritable instrument de pouvoir aux mains du pays situé en amont. Qu'il soit puissant ou non, celui-ci a toujours théoriquement l'avantage, puisqu'il a la maîtrise du débit de l'eau.

La consommation en eau par habitant est désormais considérée comme un indicateur du développement économique d'un pays (Yacouba, 2011). L'eau pourrait même devenir, d'ici à 50 ans, un bien plus précieux que le pétrole. C'est dire toute l'importance de cette ressource que d'aucuns appellent déjà « l'or bleu » (Anctil, 2008). Avoir accès à l'eau est donc devenu un enjeu économique puissant à l'échelle planétaire qui pourrait devenir, dans le siècle à venir, l'une des premières causes de tensions internationales.

Un grand nombre d'organisations de bassin fluvial ont été créées en Afrique ces derniers temps, de nombreux accords de coopération ont été négociés, et on a beaucoup investi dans le renforcement des communautés économiques régionales. La mise en place d'un organisme de gestion transfrontalière de l'eau doit être le résultat d'une démarche consensuelle et d'une vision partagée de l'exploitation et de la protection des ressources en eau. Elle doit avoir les moyens de sa politique (ressources humaines et financières) pour répondre clairement à des demandes nationales et régionales, et devrait conduire à des avantages visibles pour la population du bassin.

2. Objectifs de l'étude

2.1 Objectif principal

Dresser un état de lieu des conflits d'usages dans les grands bassins versants africains et faire une analyse comparée des modes de gestion dans les différentes agences et organisations des bassins. L'étude se limite à sept bassins à savoir: Le Nil, Le Volta, Le Niger, Le Congo, Le fleuve Sénégal, L'Okavango et Le Lac Tchad.

2.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, nous voulons :

- Identifier les différents usages de l'eau dans les grands bassins africains ;
- Analyser les différents types et sources de conflits liés à l'eau et identifier leur mode de règlement ;
- Identifier les faiblesses et les atouts de différentes organisations de bassins ;
- Faire une analyse comparée de différents bassins et leurs organisations.

3. Méthodologie

Le rapport que nous fournissons actuellement n'a nécessité aucune sortie de terrain et est essentiellement basée sur une revue bibliographique.

Pour mener à bien cette étude, nous avons adopté une approche pluridisciplinaire, prenant en compte des caractéristiques physiques (l'hydrologie et l'hydrogéologie), des réalités sociologiques (anthropologie de l'eau et sociologie rurale), des considérations politiques (la géopolitique, le droit international) et économiques dans les bassins versants.

Par cette approche, nous avons tenté de dresser des tableaux de comparaison, de faire une synthèse précise de situations complexes, aux multiples facettes.

Les informations sur le sujet sont fort dispersées, parfois contradictoires. Aussi avons-nous, souvent, privilégié les informations provenant des travaux déjà effectués par les organismes de bassins (ABN, ABV, OMVS, IBN, CICOS, CBLT, OKAVANGO).

Et d'autres organismes internationaux tels que : Banque mondiale, FAO, Global Water Partnership, ainsi que de nombreuses publications spécialisées de chercheurs anglophones et francophones.

CHAPITRE I : QUELQUES DEFINITIONS ET CONCEPTS

I.1. Quelques définitions du Bassin versant

La définition d'un bassin versant change selon que l'on s'intéresse à l'eau de surface ou à l'eau souterraine. Toutefois, ces deux compartiments du cycle de l'eau sont pris en compte dans la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, étant donné qu'ils sont intimement liés. Dans notre travail nous allons, nous intéresser à l'eau de surface.

Le *Robert* ne définit que "bassin" (et non bassin versant) au sens de "bassin d'un fleuve": territoire arrosé par ce fleuve et ses affluents.

En hydrologie le terme bassin versant (ou bassin hydrographique) désigne le territoire sur lequel toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même point appelé exutoire du bassin versant. Ce territoire est délimité physiquement par la ligne de partage des eaux (Karambiri, 2010).

I.2. Le cycle de l'eau dans un bassin versant

Le cycle de l'eau n'a ni commencement ni fin. La chaleur du soleil fait évaporer l'eau de la surface de la végétation, du sol ou des plans d'eau (fleuves, lacs, océans, etc.), et cette eau se trouve à l'état gazeux dans l'atmosphère. La vapeur d'eau se condense au contact des masses d'air froid, ce qui entraîne la formation de nuages, lesquels apportent des précipitations sous forme de pluie, de neige ou de grêle (Banton, 1997)

La précipitation qui tombe dans un bassin versant peut emprunter trois voies :

- ✓ Une partie est interceptée par la végétation et s'évapore ou transpire vers l'atmosphère;
- ✓ Une partie est emmagasinée dans la glace, l'eau souterraine, les étangs ou les milieux humides pour une période de temps variable;
- ✓ Une partie ruisselle à la surface du sol ou pénètre dans le sol et s'écoule vers le réseau hydrographique (ruisseaux, rivières, etc.) pour ensuite retourner à l'océan (Black, 1997).

Le taux d'évaporation de l'eau dans un bassin versant dépend surtout de la surface d'eau qui est exposée à l'air, de la température de l'air, de l'humidité et du vent. La transpiration est la perte d'eau vers l'atmosphère par les plantes vivantes.

L'évapotranspiration est la somme de l'évaporation et de la transpiration. Dans un bassin versant, la différence entre la quantité d'eau de pluie et la quantité d'eau de ruissellement s'explique largement par l'évapotranspiration. La quantité d'eau interceptée, évaporée et transpirée dépend du type de végétation et de l'importance relative, de la superficie qu'elle occupe dans le bassin versant (Karambiri, 2010).

1.3. Les bassins transfrontaliers

Les bassins transfrontaliers sont les bassins qui couvrent plus d'un pays. 263 fleuves et lacs ainsi que des centaines d'aquifères, ont leur bassin versant partagé entre plusieurs Etats riverains. Ces bassins couvrent 50 % du territoire mondial et plus de 80 % du territoire africain, hors Sahara. En fait peu de grands bassins versants sont purement nationaux, la plupart sont transfrontaliers (Barbier, 2010).

1.4. Changements climatiques

« Variation de l'état du climat, que l'on peut déceler par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus » (GIEC, 2007). Ces modifications se traduisent par une augmentation de l'imprévisibilité du climat ainsi que des catastrophes écologiques.

« Le changement climatique anthropique augmente notablement la pression dans les pays déjà confrontés au problème de l'utilisation durable de l'eau douce » (GIEC, 2008).

1.5. Le conflit

Il y a conflit, litige ou différend lorsque l'on est en présence de deux ou plusieurs prétentions contradictoires ou inconciliables sur un objet déterminé, ici l'eau. Une partie avance une prétention qui est contestée par l'autre. Tant que la prétention d'une partie n'a pas fait l'objet de contestation par l'autre partie, il n'y a pas un conflit mais simplement un risque de conflit. Le risque de conflit désigne la situation qui précède la naissance d'un conflit. Dans tout conflit, les parties en présence fondent nécessairement leurs prétentions respectives sur un droit, le droit moderne ou le droit traditionnel coutumier. L'une des parties revendique un droit dont il est titulaire et qu'il entend exercer alors que l'autre partie lui conteste la jouissance et l'exercice de ce droit. Chaque partie estime que le droit lui confère les prérogatives dont elle entend jouir et exercer (Garane, 2008).

1.6. Coopération

Désigne l'idée de l'appui international, du partage de la ressource et des bénéfices reliés à l'exploitation de cette ressource (Balzacq, 2004).

« Il est plus facile et plus équitable de se répartir les bénéfices de l'exploitation de l'eau que l'eau elle-même. » C'est par cette équation que M. Aaron Wolf exprime le mieux le problème : pourquoi se faire la guerre pour s'approprier une ressource, si une gestion partagée en permet non seulement l'accès, mais aussi une exploitation économique qui « rapporte » ? Les exemples de coopération sont plus nombreux que les conflits lorsqu'il s'agit de partager l'eau.

1.7. Conflit interétatique

Partagé entre plusieurs États. Il est vrai que plus de 40 % de la population mondiale est établie dans les 250 bassins fluviaux transfrontaliers du globe. Autrement dit, toutes ces populations se trouvent dans l'obligation de partager leurs ressources en eau avec les habitants d'un pays voisin (Battistella, 2003).

1.8. Organisation

Une organisation est un ensemble d'individus regroupés au sein d'une structure régulée, ayant un système de communication pour faciliter la circulation de l'information dans le but de répondre à des besoins et d'atteindre des objectifs déterminés (Larousse, 2001).

1.9. Gestion par bassin versant

Un système hydrographique organique et dynamique, dont les aspects sociaux, techniques, économiques et financiers sont coordonnés pour assurer un développement harmonieux de toute la région, au profit de la population (Sohnle, 2002).

1.10. Enjeu

Ce que l'on peut gagner ou perdre (Larousse, 2001). Il découle d'une problématique et est une réponse à une action.

Avoir accès à l'eau est donc devenu un enjeu économique puissant à l'échelle planétaire qui pourrait devenir, dans le siècle à venir, l'une des premières causes de tensions internationales.

I.11. Stress hydrique

Besoin en eau supérieure à la ressource disponible (Yacouba, 2011). Le stress hydrique et les pénuries d'eau arrivent quand la demande de l'eau excède la quantité d'eau disponible pendant une certaine période ou quand la mauvaise qualité de l'eau limite son utilisation.

CHAPITRE II : USAGES DE L'EAU DANS LE BASSIN

II.1. Les usages domestiques

L'eau est au cœur des activités domestiques. Sans elle, la vie n'est pas présente dans ce milieu. Ainsi, elle est utilisée pratiquement chaque instant pour des besoins majeurs tels que : la boisson, la cuisine, la toilette, nettoyer les sols, la vaisselle ou la lessive, etc.

Ces usages sont suivis de production d'eaux usées pouvant engendrer parfois la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines (Kouakou, 2008).

II.2. Les usages agricoles et halieutiques

La plupart des richesses des pays africains repose sur l'agriculture. Or l'agriculture est l'activité qui utilise plus de 70% des réserves d'eau douce. Ainsi, ses activités sont fortement dépendantes de l'eau. Les eaux météoriques, les cours d'eau et les différents types de retenue d'eau (artificielle ou naturelle) sont donc fortement utilisées pour l'irrigation et l'agriculture pluviale. Les eaux des rivières, des fleuves, des étangs et des mers sont naturellement riches en poissons, en coquillages et crustacés que les pêcheurs exploitent pour leur profession ou leurs loisirs (Kouakou, 2008).

II.3. Les usages industriels

La croissance démographique s'accompagne d'une forte industrialisation pour couvrir les besoins alimentaires et technologiques. L'eau ne reste pas en marge d'un tel développement car elle est fortement présente dans les industries à travers leurs différents procédés de fonctionnement soit pour la production, soit pour le refroidissement des machines. Les industries ont une forte pression d'exploitation de l'eau (Cheret, 2000).

II.4. Les usages urbains

Dans les grands centres urbains surtout, l'eau est utilisée pour les différents arrosages des espaces verts, le lavage des marchés, le dépoussiérage des rues, l'arrosage des stades. Elle est aussi utilisée pour les fontaines et bassins qui agrémentent le paysage. Aussi, en cas d'incendie, les pompiers utilisent d'énormes quantités d'eau pour l'exercice de leur mission. Cette utilisation de l'eau est donc en compétition pour les prélèvements à usages vitaux tels que l'Adduction en Eau Potable (AEP) et l'agriculture (Kouakou, 2008).

Il arrive parfois que l'eau serve de support, de support pour le transport (navigations marchande, fluviale, récréative marine), les loisirs et détente (la voile, le ski nautique, la plongée, la baignade, le tourisme fluvial). Les cours d'eau internationaux, servent en général :

- à la navigation internationale ;
- de frontière naturelle ;
- à d'autres fins telles que :
 - ✓ l'approvisionnement en eau potable (AEP) ;
 - ✓ l'hydro-agricole (irrigation) et ;
 - ✓ l'hydroélectrique (énergie).

II.5. L'Energie

L'énergie hydraulique est une énergie naturelle exploitable à grande échelle. On sait l'exploiter au moyen d'une technologie éprouvée et connue. Elle est d'un rendement inégalé, sans priver les générations futures de matières premières, sans les accabler de polluants ou de déchets. Pour beaucoup de pays en voie de développement, l'énergie hydraulique est la seule ressource naturelle d'énergie dont ils disposent. Aujourd'hui, 14 500 milliards de kWh sont produits dans le monde et l'Afrique produit 52 milliards de kWh à partir de l'énergie hydraulique (Cheret, 2000).

II.6. Le Tourisme

L'eau représente un espace de loisirs (baignade, activités nautiques, pêche) de plus en plus fréquenté, et source d'attractivité et de fixation des populations, qui nécessite une eau de bonne qualité. Elle peut être utilisée également à des fins thérapeutiques et/ou pour la forme et la détente. La voile, le ski nautique, la plongée, la baignade en mer, la pêche en rivière, les piscines et stades nautiques, les bains d'eau chaude naturelle, les stations de ski en hiver et les patinoires (Cheret, 2000).

II.7. Le Transport fluviale

Il s'agit de la navigation qui peut se pratiquer sur la mer, les fleuves, les rivières. On distingue la navigation marchande marine (transport de pétrole, de gaz) ou fluviale (transport de bois, de sable) et la navigation de plaisance marine ou fluviale (Cheret, 2000).

CHAPITRE III : LES CONFLITS DANS LES BASSINS

III.0. Bassins Versants Africains

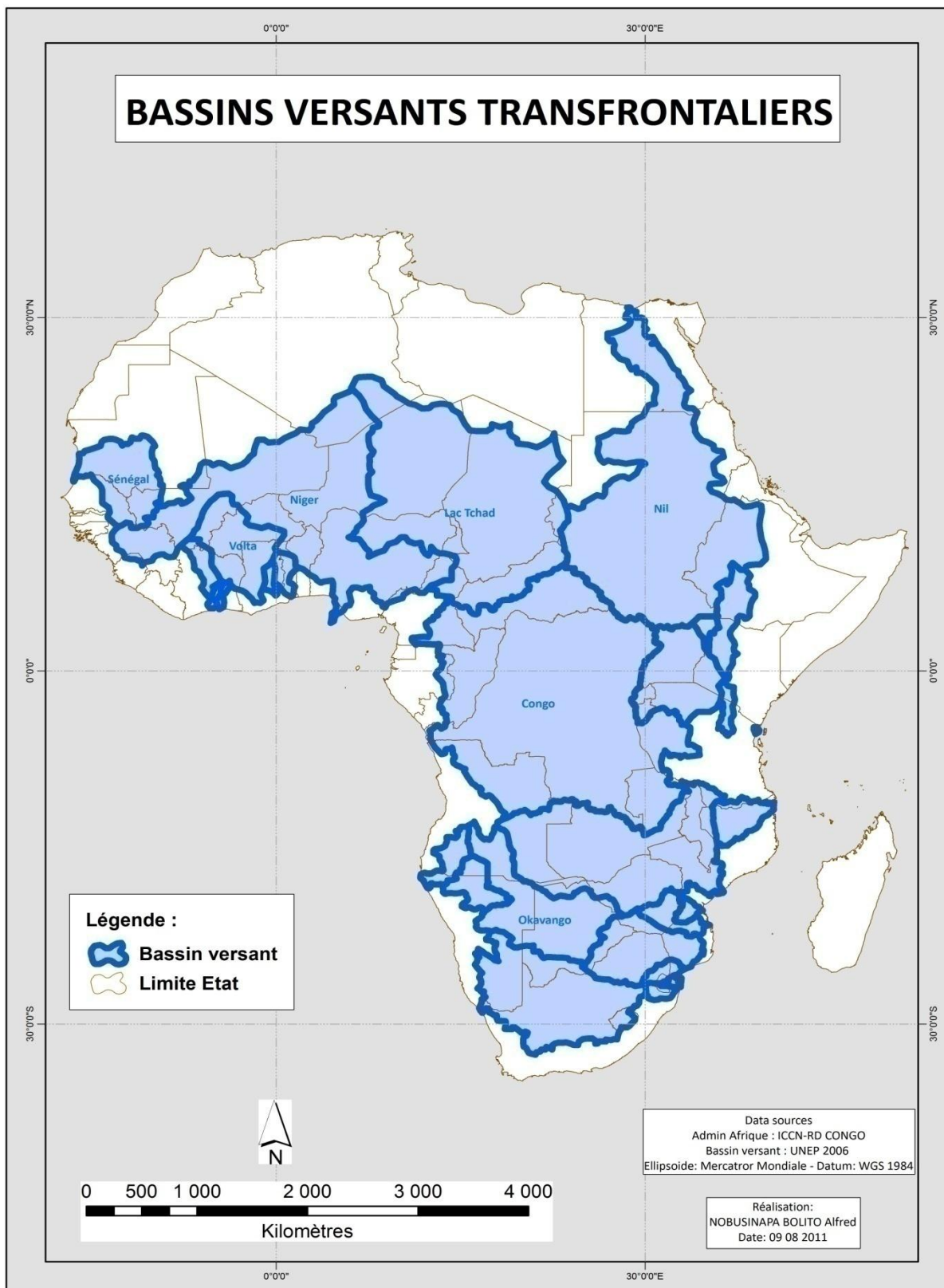


Figure 1 : Quelques bassins versants transfrontaliers

Il convient de dresser d'abord la typologie des conflits dans le bassin, d'examiner ensuite les différentes sources de conflits entre les Etats concernés.

III.1. La typologie des conflits dans le bassin

Nous avons les :

- ✓ Conflits entre personnes publiques (Etats, Etats fédérés, Collectivités locales, établissements publics) ;
- ✓ Conflits entre personnes publiques et personnes privées (Etat- personnes privées, collectivité locale- personnes privées, établissements publics-personnes privées)
- ✓ Conflits entre personnes privées (individus, associations, entreprises, ONG).

La multiplication des problèmes environnementaux et des ouvrages, conjuguée avec l'accroissement de la pression sur les ressources en eau du Bassin créent un terrain propice à des tensions, voire à des risques de conflits autour de la gestion des ressources en eau. Si la plupart de ces risques de conflits se manifestent généralement à l'intérieur des frontières étatiques et revêtent ainsi un caractère interne, on assiste, depuis quelques années, à une multiplication des conflits interétatiques opposant des Etats riverains. Dans notre travail nous analyserons les conflits interétatiques, axés sur les relations partagées entre les Etats riverains ayant un bassin en commun.

III.2. Les types et sources des conflits interétatiques

III.2.1. Les conflits liés à la mobilisation des ressources en eau de surface

Les ouvrages hydrauliques et en particulier les barrages, remplissent plusieurs fonctions dont la mobilisation des eaux de surface afin de les rendre disponibles au moment voulu pour des utilisations économiques diverses (AEP, production agricole et production hydroélectrique). Les barrages s'avèrent, à cet effet, des instruments de maîtrise de la ressource en eau de surface pour la mettre au service du développement économique et social (Lasserre, 2002)

La mobilisation des ressources en eau pour leur utilisation ultérieure doit être assurée selon les principes internationaux en la matière et plus précisément selon le principe de l'utilisation et de la participation équitable et raisonnable. Ce principe interdit toute tentative d'usage exclusif (notamment par la rétention) au profit d'un Etat et impose aux Etats du cours d'eau de tenir dûment compte des intérêts des autres Etats. Le non respect de cette règle peut faire naître des conflits entre Etats que l'on pourrait qualifier de conflits de mobilisation ou de

rétenion des ressources en eau. Les conflits de rétenion sont des conflits nés de prélèvements abusifs ou considérés comme tels, parce qu'opérés sur des ressources en eau partagées en violation des règles du droit des cours d'eau internationaux. Ces conflits interviennent lorsqu'un ou plusieurs Etats d'aval du cours d'eau s'estiment victimes d'un prélèvement abusif d'eau les privant ainsi de manière significative, de leur droit de bénéficier d'une quantité raisonnable et équitable d'eau sur leur territoire.

Quelques exemples des conflits recensés dans les bassins :

Le bassin du Sénégal:

Entre la Mauritanie et le Sénégal

La construction du Barrage de Manantali au Sénégal, après celui de Diama, a entraîné un conflit ouvert entre le Sénégal et la Mauritanie en 1988 (Garane, 2009).

Le bassin du Niger :

Entre le Niger et le Benin

La perspective de la construction des barrages de Gambou sur le fleuve Niger et de Dyondyonga sur le Fleuve Makrou a généré entre le Niger et le Bénin un conflit ouvert sur l'île de Lété qui a été porté en 2002 devant la Cour internationale de justice.

Entre le Niger et le Nigéria

La construction au Niger des barrages de Kainji et de Jebba sur le Fleuve Niger, ainsi que le projet de construction du barrage de Kandadji font l'objet d'une tension larvée entre le Niger et le Nigeria, le second soupçonnant le premier de vouloir réaliser des grands barrages en amont du Fleuve Niger, au risque de faire baisser le débit du fleuve arrivant au Nigeria.

Le bassin de la volta :

Entre le Ghana et le Burkina Faso

Lors de la crise énergétique qui avait frappé le Ghana en 1998, suite au déficit d'eau dans le Lac Volta (lac qui constitue aussi le réservoir du barrage hydroélectrique d'Akosombo), une partie de l'opinion publique et même des dirigeants de ce pays avaient suspecté le Burkina d'avoir été à l'origine du problème. Certains ont en effet pensé que la baisse du niveau d'eau dans le Lac Volta résultait d'un accroissement des prélèvements d'eau par le Burkina sur les sections amont de la Volta Blanche et de la Volta Noire. Mais les analyses scientifiques montrent que la capacité totale de stockage d'eau de l'ensemble des petits et grands barrages

du Burkina (y compris trois grands barrages en projet), ne représente que 1,5 milliard de m³, soit moins de 5 % du volume d'eau normal du Lac Volta. L'explication la plus plausible est donc que la baisse du niveau du lac est essentiellement à mettre en rapport avec la variabilité et le changement climatique (www.atlasouestafrique.Org).

Le bassin du Nil :

Entre le l'Egypte et le Soudan

A la fin des années 1950, les hostilités ont éclaté entre l'Egypte et le Soudan sur la construction prévue par l'Egypte du haut barrage d'Assouan. La signature d'un traité entre les deux pays en 1959 a désamorcée les tensions (Garane, 2009).

Le bassin d'Okavango :

Entre Le Botswana et La Namibie

La Namibie a envisagé de détourner de grandes quantités d'eau du fleuve Okavango pour alimenter la capitale Windhoek, malgré la signature de l'accord pour la création d'une agence de coopération en 1994, ce qui menacerait le delta intérieur du cours d'eau.

III.2.2. Les conflits liés aux inondations

Les inondations ne sont pas le seul fait des aléas climatiques et pluviométriques. Elles peuvent aussi résulter de la gestion non concertée des retenues d'eau, du fait des lâchages d'eau non contrôlés opérés dans des barrages situés en amont des zones inondables.

Quelques exemples des conflits recensés dans les bassins :

Le bassin de la volta :

Entre le Burkina Faso et le Ghana

Le Ghana accusait le Burkina Faso d'une gestion non concertée des ouvrages hydrauliques situés sur son territoire, à travers des lâchages anarchiques d'eau, provoquant des inondations au Ghana. Le dernier conflit en date est celui d'août septembre 2007 (www.atlasouestafrique.Org).

Entre le Burkina Faso et le Togo

Selon les autorités togolaises, les lâchages d'eau opérés sur le Barrage de la Kompienga provoquent souvent des inondations dans la plaine de l'Oti au Togo.

Entre le Burkina Faso et Mali

Le problème trouve son origine dans la construction du barrage de Léry sur le fleuve

Sourou. Le Mali impute les inondations sur son territoire à la gestion non concertée du barrage de Léry. De sources maliennes, la gestion de ce barrage entraîne souvent des inondations imprévues au Mali dues au reflux des eaux en raison du non lâchage à temps des eaux, lorsque le barrage est saturé.

Le bassin du Lac Tchad :

Entre le Cameroun et le Nigeria

La superficie maximale inondée du Lac Tchad est passée de 37000 km² au début des années 1950 à 15000 km² au début des années 1990. La superficie inondée pendant 4 mois consécutifs a, quant à elle, baissé de 23000 km² à 2000 km². Les populations ont eu tendance à suivre la « migration du lac ». Au milieu des années 1990, on comptait ainsi une trentaine de villages créés par des immigrants nigériens dans la partie camerounaise du lac. Il s'agit en particulier de la localité de Darak et les villages environnants. Darak est situé en territoire camerounais à 35 km à l'est de la frontière avec le Nigeria. Il aurait été créé vers 1987 par des pêcheurs Nigériens ayant suivi la retraite progressive des eaux du lac. Ces villages étaient dotés d'écoles et de centres de santé gérés par l'administration nigérienne. Après une période de tension, les deux pays cherchent sans succès à trouver la solution de leur différend dans le cadre de la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT). Le conflit a été porté devant la Cour internationale de Justice. En octobre 2002, la Cour internationale de Justice rend son verdict en faveur du Cameroun. Depuis décembre 2003, le Nigeria a commencé à se retirer du territoire disputé.

III.2.3. Les conflits liés à la transhumance transfrontalière

En effet, la plupart des pays des bassins connaissent un élevage extensif transhumant qui s'opère en fonction des saisons et de l'abondance du pâturage.

Rare pendant la saison pluvieuse où le pâturage est abondant et partout disponible, la transhumance pastorale s'accroît avec la saison sèche et devient plus importante en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau. Traditionnellement contenue à l'intérieur des frontières nationales, elle tend cependant à devenir un phénomène transfrontalier, favorisé, d'une part, par la baisse tendancielle de la pluviométrie, et, d'autre part, par la porosité des frontières

entre les Etats riverains, et la méconnaissance des frontières étatiques par les éleveurs eux-mêmes (Garane, 2009).

S'il est difficile de décrire le mouvement de la transhumance transfrontalière, on peut identifier deux grands axes. Le premier axe est constitué par le mouvement du bétail en provenance des pays sahéliens (principalement du Burkina Faso et accessoirement du Mali) vers les quatre pays côtiers. Le second axe est constitué du mouvement de bétail du Mali vers le Burkina Faso. Ces troupeaux qui se déplacent durant la saison sèche, vont à la recherche de points d'eau et de pâturages frais pour les animaux. Ces transhumances transfrontalières constituent des sources de conflits entre les Etats en raison de leur caractère anarchique dû au non respect par les pasteurs transhumants de la réglementation nationale et internationale (Niasse, 2004).

III.2.4. Les conflits liés à la pollution du cours d'eau

Causés par les externalités négatives qui ne sont pas supportées par l'État pollueur parce que le courant apporte avec lui les déchets d'un pays vers un autre (Lasserre, 1999).

Pas des conflits recensés pour ce cas en Afrique. Mais ce genre de conflit a été retrouvé en Europe. Le conflit opposé L'Allemagne, La France, La Suisse et Le Pays Bas.

III.2.5. Les conflits liés à la prolifération des plantes aquatiques envahissantes

La prolifération des végétaux aquatiques envahissants est également une source de conflits transfrontaliers dans les bassins.

Quelques exemples des conflits recensés dans les bassins :

Le bassin de la Volta :

Entre le Burkina Faso et Ghana

On estime à 30% la superficie du Bassin envahie par ces végétaux aquatiques dont la jacinthe d'eau qui a déjà colonisé la Volta Noire et la Volta Blanche au Burkina Faso. Elle constitue de nos jours une menace pour le Ghana (Garane, 2009).

Entre le Burkina Faso et Le Togo

La prolifération de végétaux flottants se rencontre également dans la partie togolaise du bassin (Oti) et constitue de nos jours une menace pour le Ghana.

III.2.6. Les conflits de pêche

Ce sont des conflits liés à l'exploitation des ressources halieutiques des cours et retenues d'eau, soit du fait du non respect des réglementations nationales de pêche, soit en raison des compétitions entre pêcheurs sur l'exploitation de ces ressources, de tels conflits interviennent surtout dans les zones de pêche transfrontalières. Il peut s'agir d'un cours d'eau constituant la frontière entre deux pays ou d'un barrage situé à la frontière entre deux pays. (VRBP, 2002).

Quelques exemples des conflits recensés dans les bassins :

Le bassin de la Volta :

Entre le Burkina Faso et Benin

Le Fleuve Pendjari, qui contient des ressources halieutiques riches et variées, fait l'objet d'une surexploitation de ses ressources du fait de mauvaises pratiques de pêche.

Ces problèmes sont d'autant plus fréquents que la Pendjari marque la frontière sud-est entre le Burkina Faso et le Bénin et que la partie frontalière du Bénin se trouve dans une aire protégée, tandis que celle du Burkina ne relève pas d'une aire protégée. Les pêcheurs burkinabè, qui ignorent le plus souvent la frontière entre les deux pays et la réglementation béninoise de la pêche et des aires protégées, rencontrent ainsi des difficultés avec les autorités béninoises qui leur reprochent de pratiquer une pêche illégale (Garane, 2009)

Entre le Mali et le Burkina Faso

Les problèmes fréquents entre pêcheurs maliens et autorités burkinabès sur le fleuve Mouhoun dont le régime hydrographique a été modifié par le barrage de Léry construit au Burkina Faso. En effet, les textes régissant l'utilisation des engins de pêche au Mali et au Burkina Faso étant divergents, des pêcheurs maliens se font souvent appréhender et incarcérer au Burkina Faso pour l'utilisation d'engins de pêche autorisés au Mali mais prohibés au Burkina Faso.

III. 3 .Le mode de règlement de conflit

Il y a obligation générale de règlement pacifique des différends liés à l'utilisation des ressources en eau partagées. Nous avons trois types de règlements (Kouakou, 2008) :

- ✓ L'obligation de négociation

L'obligation de négociation entre les parties pour parvenir à un accord. La négociation consiste en des conversations entre Etats en vue de parvenir à un accord. Elle constitue un

préalable à l'intervention des tiers et aucun Etat ne peut se soustraire à une proposition de négociation d'un autre Etat.

✓ Le règlement diplomatique

Les bons offices, médiation et conciliation sont tous des modes de règlement pacifique qui font intervenir des tiers à des degrés divers.

✓ Le règlement juridictionnel

Il s'opère à travers l'arbitrage et le recours à la Cour Internationale de Justice de la Haye.

Dans le règlement des différends, le rôle des organisations de bassin est primordial et se situe à un triple niveau. Le premier niveau d'intervention d'une organisation de bassin est de promouvoir, souvent de manière discrète et informelle, les négociations directes entre les Etats en conflit, en vue de parvenir à un règlement, sans l'intervention de tiers. C'est le mode idéal de règlement des conflits. Le second niveau d'intervention d'une organisation de bassin est de constituer, elle-même, le cadre officiel de règlement des conflits entre les Etats membres. L'organisation offrira ainsi de manière officielle, ses bons offices, sa médiation ou sa conciliation en vue de parvenir à un accord acceptable pour tous, comme c'est le cas dans la Convention sur la Volta, qui confie à l'ABV le rôle de conciliation et de médiation, au cas où le règlement amiable direct entre Etats n'a pas permis d'aboutir à un accord. Le troisième niveau d'intervention est de favoriser et d'accompagner les Etats en conflit, dans le recours aux autres modes de règlement, qu'il s'agisse des modes politiques de règlement au sein des organisations sous-régionales et continentales ou des modes juridictionnels comme le règlement judiciaire ou arbitral.

Aussi bien en matière de prévention que de résolution des conflits, les observateurs estiment que l'existence de l'OMVS a contribué énormément à apaiser les tensions politiques entre le Sénégal et la Mauritanie et ainsi permis d'éviter des situations plus dramatiques. L'appartenance à une organisation commune de bassin hydrographique et la participation à l'exploitation d'ouvrages communs constituent des facteurs majeurs d'apaisement des relations entre les deux pays. Si la présence de l'OMVS n'a pu empêcher la naissance de conflits entre les deux Etats, elle a, par contre, incité à la modération réciproque.

CHAPITRE IV. IMPACTS DES ORGANISATIONS DE BASSINS

IV.1. L'INITIATIVE DU BASSIN DU NIL (IBN)

Date de création

Le 22 février 1999

Pays membres

Burundi, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, République Démocratique du Congo, Rwanda, Soudan.

Objectifs

Résoudre pacifiquement quelques-unes des grandes questions qui se posent à propos du partage des eaux du Nil. Par exemple, l'Égypte accepterait-elle de réduire son quota de la ressource pour permettre la réalisation de projets économiques en amont ? L'Éthiopie pourrait-elle utiliser une partie des eaux du Nil bleu pour développer son agriculture ? À travers cette Initiative, les États riverains du Nil engagent un processus qui pourrait conduire à la révision de l'accord de 1959, qui octroie la part du lion des eaux du Nil à l'Égypte et, dans une bien moindre mesure, au Soudan (IBN, 1999).

Atouts

L'IBN est un mécanisme inclusif de transition pour la coopération entre les pays riverains, est une étape importante pour la première fois tous les dix pays ont convenu de coopérer sur le développement du bassin du Nil pour promouvoir les avantages communs, en reconnaissant que le développement coopérative détient le plus grand espoir d'apporter des avantages mutuels pour la région. L'initiative offre un forum unique pour les pays du Nil pour aller de l'avant un processus coopératif de réaliser des bénéfices tangibles dans le bassin et de construire une fondation solide de confiance.

Faiblesses

Les différences entre les pays peuvent affaiblir la coopération, Le Soudan par exemple, fait face à des pénuries d'eau non pas parce que les ressources en eau sont insuffisantes, mais plutôt parce qu'il ne disposerait pas de moyens financiers suffisants et d'une bonne gouvernance de l'eau.

Les pays du bassin du Nil en général ont une économie très faible et de forte dépendance aux financements externes et cela a une incidence à long terme sur la durabilité de la gestion du

bassin. Souvent les projets sont planifiés mais pas mis en œuvre. La capacité institutionnelle d'appliquer et de surveiller les activités du bassin est généralement médiocre.

IV.2. AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA (ABV)

Date de création

Le 19 janvier 2007

Pays membres

Bénin, Burkina Faso, Ghana, Côte d'Ivoire, Mali, Togo

Objectifs

D'organiser et de renforcer la concertation entre les pays riverains de la Volta d'une part et d'autre part, entre ces pays et tous les acteurs du développement concernés par la gestion et le développement des ressources naturelles.

En plus, l'Autorité vise à entreprendre des actions dans l'intérêt commun des Etats riverains en rapport avec la gestion et le développement durable des ressources en eau du bassin. L'un des derniers objectifs de cette instance est d'harmoniser les politiques nationales en matière de gestion des ressources en eau du bassin par l'adoption et la mise en application sur l'ensemble du bassin, de l'approche « Gestion intégrée des ressources en eau » (ABV, 2007).

Atouts

L'existence d'une volonté politique indubitable de la part des autorités de chaque pays membres de réformer le secteur de l'eau, de garantir l'accès à l'eau potable aux populations et d'assurer la disponibilité de l'eau pour les activités de production.

Faiblesses

Il y'a insuffisance du suivi de la ressource et, par conséquent l'insuffisance des données disponibles sur les ressources en eau. L'insuffisance de ressources financières internes durables.

IV.3. AUTORITE DU BASSIN DU NIGER (ABN)

Date de création

Le 21 novembre 1980

Pays membres

Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigéria, Tchad, et Sierra Leone.

Objectifs

- Harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources du bassin ;
- Participer à la planification du développement par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement intégré du bassin ;
- Promouvoir et participer à la conception et à l'exploitation des ouvrages et des projets communs ;
- Assurer le contrôle et la réglementation de toute forme de navigation sur le fleuve, ses affluents et sous-affluents conformément à "l'Acte de Niamey" ;
- Participer à la formulation des demandes d'assistance et à la mobilisation des financements des études et travaux nécessaires à la mise en valeur des ressources du bassin (ABN, 1980).

Atouts

L'Autorité du bassin du Niger et son prédécesseur la Commission du Fleuve Niger (CFN) ont effectué avec l'assistance de la Communauté internationale, d'importantes études et travaux portant entre autres sur :

- La mise en place d'un Plan d'Action de Développement Durable du bassin du Niger (PADD) qui oriente le processus de développement intégré et partagé dans les pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). Sa formulation est guidée par l'énoncé d'une Vision Partagée. Les domaines prioritaires du PADD sont la conservation des écosystèmes du bassin, le développement des infrastructures socio-économiques et le renforcement des capacités des acteurs ;
- Etude sur la navigation du fleuve Niger entre Tossaye ;
- Mise en place d'un Centre de Documentation ;
- Etudes des anomalies des crues du fleuve Niger ;
- Système de Prévision hydrologique dans le bassin du Niger ;
- Modèle mathématique du fleuve Niger ;

- Plan Prospectif de développement de l'ABN ;
- Etude d'Aménagement hydraulique des cours supérieur et moyen au Niger ;
- Etude sur le bilan et perspective de l'ABN ;
- Etude du cadre juridique d'intervention de l'ABN ;

Faiblesses

Même si l'ABN est créditée de nombreuses études, celles-ci ne sont pas encore traduites en réalisations concrètes pour le bien-être des populations riveraines.

En effet, l'ABN présente les faiblesses suivantes :

- Insuffisance des capacités techniques et opérationnelles pour formuler et mettre en œuvre des actions relatives aux objectifs qui lui sont assignés ;
- Manque de concertations et de coordination entre l'ABN et les Pays membres quant à la planification et la mise en œuvre d'actions de développement du bassin ;
- Absence d'actions communes concertées capables de tester les mécanismes juridiques et institutionnels définis au sein de l'ABN et de servir de catalyseur à une coopération globale concertée à l'échelle du bassin, débouchant sur des stratégies sous-régionales appropriées basées sur une claire vision partagée de développement du bassin du Niger.

IV.4.COMMISSION INTERNATIONALE DU BASSIN CONGO- OUBANGUI –SANGHA (CICOS)

Date de création

Le 06 novembre 1999

Pays membres

Angola, Burundi, Cameroun, Congo, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie, Zambie

Objectifs

Elle est dotée d'un mandat et d'une compétence nécessaire pour assurer une coordination efficace et effective des activités des institutions nationales ayant trait directement à la navigation intérieure d'intérêt international.

Toutefois il sied de faire remarquer que l'Accord sus mentionné en tant que cadre juridique régissant la Commission, avait insuffisamment pris en compte la dimension de la gestion intégrée des ressources en eau, notamment dans la globalité du cycle de l'eau et de ses usages.

L'ensemble des problèmes liés à la gouvernance et à l'utilisation de l'eau sont autant de défis qui ne peuvent plus désormais être abordés de façon sectorielle ou localisée, ni séparément les uns des autres (CICOS, 1999).

Ces défis sont :

- les demandes de transfert d'eau ;
- la pollution du Bassin ;
- l'envahissement des plantes nuisibles;
- la disparition du couvert végétal et l'érosion hydrique, responsables en partie de la baisse du tirant d'eau requis pour la navigation.

Atouts

Les décideurs ont pris conscience de la nécessité de coordonner leurs politiques, compte tenu du changement climatique et des menaces qui pèsent sur la conservation de la biodiversité dans l'ensemble du bassin du Congo.

Les États contractants sont tenus d'appliquer le principe de l'utilisation équitable et rationnelle de la ressource, de négocier en cas de conflit, de coopérer, d'impliquer l'ensemble des parties, ou encore de notifier aux autres États toute action qu'on voudrait entreprendre et qui pourrait avoir un « impact significatif sur la disponibilité de l'eau ou la possibilité de mettre en œuvre des projets futurs ».

Faiblesses

La non opérationnalité des fonds de développement du secteur de l'eau prévus dans les différentes lois de base, la faible contribution des budgets des Etats au développement du secteur de l'eau au regard des engagements et déclarations des Chefs d'Etats et de Gouvernements, l'absence de mesures incitatives pour attirer le secteur privé dans les grands projets dans le secteur de l'eau, Un manque généralisé d'informations.

IV.5. ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)

Date de création

Le 11 mars 1972

Pays membres

Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal

Objectifs

- Réaliser l'objectif de sécurité alimentaire pour les populations du bassin et, partant, de la sous région ;
- Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'Organisation face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes;
- Accélérer le développement économique des Etats membres ;
- Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans le bassin ;
- Sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée (OMVS, 1972).

Atouts

Le plus haut niveau de prise de décision est la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement qui signifie que l'OMVS bénéficie d'un important soutien politique.

L'OMVS dispose d'un cadre juridique solide où les rôles et les responsabilités sont clairs pour les pays riverains respectifs et a aidé à la résolution des différends.

Partage des avantages du développement des infrastructures dans tout le bassin du fleuve Sénégal, le bassin du fleuve Sénégal a bénéficié de nombreuses études et ces études ont permis d'avoir des connaissances plus larges pour bien gérer le fleuve et un centre de documentation a été établi.

Faiblesses

Même si l'OMVS est créditée de nombreuses réalisations, mais celle – ci souffre

- Pénurie de ressources humaines et financières et un manque de connaissances en matière d'évaluation et de suivi ;
- Il y'a une participation limitée des collectivités locales dans les structures de l'OMVS et limitant ainsi leurs influencent dans de prise de décision ;

- La régulation du fleuve a entraîné de graves dommages à l'environnement du bassin et le développement de maladies d'origine hydrique (le paludisme et la bilharziose).

IV.6. LA COMMISSION DU BASSIN DU FLEUVE OKAVANGO (OKACOM)

Date de création

Le 16 septembre 1994

Pays membres

Angola, Namibie, Botswana

Objectifs

Conseiller les gouvernements respectifs en matière de développement durable, d'utilisation rationnelle, de gestion intégrée et de conservation de la ressource en eau (OKACOM, 1994).

Atouts

Les États membres ont des objectifs communs en matière de protection de l'environnement et l'élévation sociale, et OKACOM a un important soutien politique.

La zone Delta de l'Okavango est le sujet de beaucoup d'intérêt scientifique et environnemental, et de nombreuses organisations ont tout intérêt à voir OKACOM réussir dans son mandat ; Compte tenu du profil relativement élevé de Delta de l'Okavango, le financement et même de soutien technique pour OKACOM est plus facile par rapport aux autres organisations africaines des bassins fluviaux.

Faiblesses

Absence d'un mécanisme officiel de sanction suite au non respect d'un État membre;

OKACOM reste relativement modeste en terme de capacité de taille, budget, effectif permanent et opérationnel, ce qui pourrait limiter sa capacité à répondre rapidement aux questions complexes.

Manque de données dans la région et malgré diverses initiatives existant pour régler ce problème, la disponibilité des données et de normalisation doivent encore être améliorées.

IV.7. LA COMMISSION DU BASSIN DU LAC TCHAD (CBLT)

Date de création

Le 24 mai 1964

Pays membres

Algérie, Cameroun, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Soudan, Tchad, Lybie

Objectifs

L'objectif de la commission est de réguler et de contrôler l'utilisation de l'eau ainsi que des ressources naturelles dans le bassin du Lac Tchad mais également d'initier, de promouvoir et de coordonner les projets d'exploitation des ressources naturelles et la recherche (CBLT, 1964).

Atouts

Promouvoir une coopération interétatique et de stimuler un développement sous-régional fondé sur un aménagement intégré et concerté des bassins versants des fleuves dont les ressources naturelles doivent être valorisées pour les générations actuelles et à venir.

Faiblesses

Manque de mise en œuvre de la GIRE dans les Etats membres, absence d'instance formelle pour des contestations ou litiges potentiels à la CBLT.

Absence de mécanisme de financement afin d'assurer des contributions financières régulières des États membres.

CHAPITRE V. ANALYSE COMPAREE

Elle consiste à dresser des tableaux de comparaison, de faire une synthèse précise des situations complexes, aux multiples facettes.

V.1 .Caractéristiques générales

Tableau 1 : Généralités sur les bassins

BASSIN	SUPERFICIE EN km2	CLIMAT	TAUX DE PRELEVEMENT (IRRIGATION) EN %	NOMBRE DE PAYS	NOM DE PAYS
Nil	3 112 369	Zone tropicale, zone désertique zone tempérée méditerranéenne	1,6	10	Burundi, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, République Démocratique du Congo, Rwanda, Soudan.
Volta	394 196	Soudano- sahéenne, Soudano-Guinéenne et Guinéenne	6,3	6	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo
Niger	2 273 946	Guinéenne, Soudano-Guinéenne, Soudano-Sahéenne, Sahéenne	2	11	Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigéria, Tchad, et Sierra Leone
Congo	3 789 053	Equatorial, chaud et humide	0	11	Angola, Burundi, Cameroun, Congo, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie, Zambie
Sénégal	483181	Semi-aride et Tropical humide	6	4	Mali, Sénégal, Guinée, Mauritanie
Okavango	725000	Tropical, semi aride et désertique	12,1	3	Angola, Namibie, Botswana
Tchad	2381635	Soudano-guinéen, Soudano-sahélien, et sahélo-saharien	4	8	Algérie, Cameroun, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Soudan, Tchad, Lybie

Source (FAO/AQUASTAT, 2005)

En fait les zones humides ont une utilisation beaucoup plus faible que les zones arides.

Les grandes zones humides naturelles ouest africaines ont perdu plus de la moitié de leurs superficies depuis les années 1960 (Lamizana *et al.* 2008). Les causes ne sont pas seulement la baisse de la pluviosité, mais aussi l'écêtement des crues par les barrages et les prélèvements urbains et agricoles dans les fleuves qui alimentent ces zones humides. Par exemple, les barrages de Sélingué et de Markala en amont du delta intérieur du Niger ont contribué à réduire la surface inondée dans le delta intérieur du Niger au Mali en régularisant les crues (Kuper *et al.*, 2000), même si dans ce cas là l'impact reste, faible en crue (6%). Les barrages du Nord Nigéria et du Cameroun sur le Logone et le Chari ont aggravé l'assèchement du lac Tchad.

La pression sur les bonnes terres pousse les populations rurales vers les vallées et les bas fonds qu'ils délaissaient traditionnellement. Les zones humides sont progressivement mises en culture. Dans les années 1970 et 1980, des agences de développement avaient favorisé ces mouvements en éradiquant des maladies présentes dans les zones humides afin d'y attirer les populations des zones sahéliennes considérées comme trop peuplées. Il est relativement difficile aujourd'hui de convaincre gouvernements et populations qu'il est important de protéger les marécages, les lacs, les mares, les bas-fonds et les forêts galeries. La protection des zones humides au nom de l'environnement peut paraître secondaire pour des pays qui ont des priorités plus pressantes.

Cas relativement similaire avec le bassin versant d'Okavango en Afrique Australe ou le delta de l'Okavango (ou *marais de l'Okavango*) est le second plus grand delta intérieur du monde (18 000 km²) après le delta central du Niger (40 000 km² au maximum de son étendue au Mali).

Le fleuve Okavango est une exception au lieu de se jeter dans la mer comme n'importe quel autre fleuve, il se jette dans le désert et forme le magnifique Delta de l'Okavango, dotée d'une incroyable biodiversité, rare et fragile. Mais aujourd'hui, le delta est menacé. Menacé par des projets de barrages qui détourneraient le fleuve (Thieme, 2005)

La plus grande menace pour l'avenir du delta de l'Okavango vient de captage d'eau possible de l'Okavango et de ses affluents par le Botswana et la Namibie (Hermery, 2007).

V.2. Assèchement du climat

Tableau 2 : Impact d'un assèchement du climat

BASSINS	PEU SENSIBLE	SENSIBLE	TRES SENSIBLE
Nil		X	
Volta			X
Niger			X
Congo	X		
Sénégal			X
Okavango		X	
Tchad			X

Les conditions climatiques de l'Afrique de l'Ouest, de sa partie sahélienne en particulier, connaissent des variations chroniques et de grande ampleur, surtout depuis le début des années 1970. La région a connu une rupture nette des séries pluviométriques et hydrométriques autour des années 1968-1972, avec 1970 comme année charnière. La baisse de la pluviométrie moyenne avant et après 1970 varie d'environ 15% à plus de 30% selon le bassin. On a ainsi noté une baisse moyenne de 40 à 60 % des débits depuis le début des années 70 (GIEC, 2008). Le delta intérieur du Niger a régressé de 37 000 km² à quelques 15 000 km² aujourd'hui, le lac Tchad de 20 000 km² à moins de 7 000 km².

Pour le bassin du Nil les prévisions prévoient une forte baisse (de 40 à 70 %) du niveau du Nil, due à la chute des précipitations et à la sécheresse en Afrique de l'Est, ou le fleuve prend sa source (Marsily, 2009).

Pour le bassin d'Okavango les chercheurs pensent que le réchauffement pourrait au moins accélérer le processus d'évaporation des eaux ainsi que la baisse du niveau de la rivière et ceci aura des conséquences significatives sur la biodiversité rare et fragile.

Jusqu'à présent le bassin du Congo n'est pas encore touché par les effets du changement climatique. Mais avoir la manière dont les forêts sont exploitées, le bassin ne tardera plus à rejoindre les autres bassins africains menacés par les effets du changement climatique.

D'où la nécessité de se mobiliser pour réaliser des ouvrages hydrauliques de régularisation inter-saisons, et de renforcer les instruments de gestion du risque.

V.3. Conflits

Tableau 3 : Les différents Conflits hydriques

	TYPE CONFLIT	CONFLIT DE MOBILISATION	CONFLIT D'INONDATION	CONFLIT LIE A LA TRANSHUMANCE	CONFLIT LIE A LA PROLIFERATION DES PLANTES AQUATIQUES	CONFLIT DE PECHE
NOM DE BASSIN	Nil	X	XX	XX	XX	XX
	Volta	X	X	X	X	X
	Niger	X	XX	XX	XX	XX
	Congo	XX	XX	XX	XX	XX
	Sénégal	X	XX	XX	XX	XX
	Okavango	X	XX	XX	XX	XX
	Tchad	XX	X	X	XX	XX

X: Présence des conflits

XX: Absence des conflits

Après l'analyse comparée, nous avons constaté que dans les bassins ouest africains sont plus touchés par les conflits ou risque de conflits que les autres bassins (Nil, Okavango et Congo).

Nous avons pu recenser quatorze conflits liés à l'eau dans les bassins ouest africains, un seul au Nil et Okavango, comparativement au bassin du Congo où on n'a trouvé aucun conflit lié à l'eau, ceci est dû à leur forte potentialité hydrographique.

Bien que les bassins ouest africains présentent un nombre élevé des conflits, les tensions ne sont plus vives contrairement aux bassins du Nil et d'Okavango où les tensions sont encore vives.

Ces conflits ou risque de conflits liés à l'eau sont dus premièrement aux conditions climatiques de chaque bassin, avec des précipitations irrégulières comprises entre 300 et 1 000 mm d'eau par an dans la partie sahélienne des bassins ouest africains ; 100 et 400 mm d'eau par an dans les immenses zones désertiques du bassin du Nil ; 50 à 150 mm d'eau par an dans la partie désertique du bassin d'Okavango, contrairement au bassin du Congo où des précipitations varie entre 1600 à 2100 mm, deuxièmement au changements climatique, et troisièmement aux diverses doctrines contradictoires .

Tableau 4 : Les différentes doctrines

BASSIN	INTEGRITE TERRITORIALE ABSOLUE	DROIT DE LA PREMIERE APPROPRIATION	SOUVERAINETE TERRITORIALE ABSOLUE	PRINCIPE DE SOUVERAINETE TERRITORIALE REDUITE
Nil		X	X	
Volta		X		X
Okavango	X		X	

Intégrité territoriale absolue : Chaque état doit permettre aux cours d'eau de poursuivre leur cours; ils ne peuvent en interrompre le flot, ni en augmenter ou en réduire le débit.

Favorise les États situés en aval, investis d'un droit de surveillance des activités des pays d'amont sur le cours des fleuves (Barbier, 2010).

Droit de la première appropriation : Propriété sur la ressource du premier à avoir mis en valeur l'eau et cette propriété ne dépend pas de la position géographique, mais de la chronologie de mise en valeur.

Souveraineté territoriale absolue : Chaque état est libre d'employer l'eau qui se trouve sur son territoire comme bon lui semble : la ressource n'est pas conçue comme commune.

Principe de souveraineté territoriale réduite : Chaque état est libre de concevoir des projets de mise en valeur de l'eau qui coule sur son territoire, mais doit s'efforcer de ne pas porter atteinte aux intérêts des autres pays riverains du même cours d'eau et de ses affluents (Barbier, 2010).

Le conflit entre le Ghana et le Burkina Faso dans le bassin de la Volta nous explique clairement la situation, où le Burkina Faso est en effet régulièrement soupçonné de priver d'eau à son voisin du Sud, le Ghana, en raison des nombreux barrages qu'il a réalisés sur son territoire national. Mais les analyses scientifiques montrent que la capacité totale de stockage d'eau de l'ensemble des petits et grands barrages du Burkina (y compris trois grands barrages en projet), ne représente que 1,5 milliard de m³, soit moins de 5 % du volume d'eau normal du Lac Volta. L'explication la plus plausible est donc que la baisse du niveau du lac est essentiellement à mettre en rapport avec la variabilité et le changement climatique.

Le lac Tchad est l'objet de plusieurs conflits entre les pays partageant ses ressources, à savoir le Cameroun, le Nigéria, le Niger et le Tchad. Les aléas climatiques (sécheresse constante) qui accentuent le retrait progressif des eaux du lac en constituent le fondement.

L'Égypte étant un pays aride a toujours exploité la plus grosse partie du débit du fleuve Nil, cette dépendance extrême de l'Égypte envers les eaux du Nil conduit le Caire à user de son poids diplomatique et militaire pour faire pression sur les autres pays riverains afin de maintenir le statu quo du partage des ressources en eau du bassin versant, mais la tension demeure vive avec l'Éthiopie.

Ces conflits ou risques de conflits apparaissent comme une réalité inévitable pour l'Afrique pour la raison principale qu'il n'existe toujours pas de cadre juridique approprié de concertation entre les États africains pour la gestion des cours d'eau partagés. Malgré les progrès des dernières années, seul le tiers des bassins transfrontaliers est doté de conventions, de commissions de bassin ou toute autre forme de cadre de gestion coopérative.

Même lorsqu'il existe des mécanismes institutionnels de gestion de cours d'eau internationaux, ceux-ci ne se sont pas toujours montrés efficaces pour la prévention et la résolution des conflits liés aux cours d'eau internationaux. Bien qu'il existe des accords entre gouvernements, les défis actuels en matière de gestion des eaux sont rarement pris en compte.

V.4. Les institutions de bassins

Tableau 5 : Organisation de bassins

BASSIN	AGENCE DE BASSIN	DATE DE CREATION	PAYS MEMBRE	CHARTE	INVESTISSEMENT DU SECTEUR PUBLIC	INVESTISSEMENT LIE A L'AIDE INTERNATIONALE
Nil	IBN (Initiative du bassin du Nil)	22-févr-99	Burundi, RDC, Egypte, Kenya, Ouganda, Rwanda, Soudan, Ethiopie.	Non	Faible	Important
Volta	ABV (Autorité du Bassin de la Volta)	19-janv-07	Bénin, Burkina Faso, Ghana, Côte d'Ivoire, Mali, Togo	Non	Faible	Important
Niger	ABN (Autorité du Bassin du Niger)	21-nov-80	Burkina-Faso, Benin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mali, Guinée, Niger, Nigeria, Tchad	Oui	Faible	Important
Congo	CICOS (commission internationale du bassin Congo-Oubangui –sangha)	06-nov-99	Congo, RDC, Cameroun, République Centrafricaine	Non	Faible	Important
Sénégal	OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal)	11-mars-72	Mali, Sénégal, Guinée, Mauritanie	Oui	Moyen	Important
Okavango	OKACOM (la commission du bassin du fleuve Okavango)	16-sept-94	Angola, Namibie, Botswana	Non	Faible	Important
Tchad	CBLT (Commission du Bassin du lac Tchad)	24-mai-64	Cameroun, Niger, Tchad, Nigeria, République centrafricaine, Lybie	Non	faible	Important

Pour analyser les organisations de bassin, il est utile de distinguer :

1) Celles dont l'objet est un fleuve frontière. Le cours principal du fleuve constitue la frontière entre deux États. Le fleuve Sénégal par exemple constitue la frontière entre le Mali et le Sénégal sur une partie de son cours et la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal sur une autre partie de son cours. Ces trois pays sont les États membres de l'OMVS. L'intégration récente de la Guinée modifie cette configuration et fait passer l'OMVS dans la troisième catégorie décrite ci-contre.

2) Celles dont l'objet est un fleuve transfrontalier. Cette catégorie est la plus fréquente en Afrique de l'Ouest. Ainsi, le fleuve Niger traverse successivement, d'amont en aval, la Guinée, le Mali, le Niger et le Nigeria. Son principal affluent, le Bénoué, traverse successivement le Tchad, le Cameroun et le Nigeria. Ces différents pays ainsi que le Burkina, le Bénin, la Côte d'Ivoire d'où partent quelques affluents du fleuve, forment les États membres de l'Autorité du bassin du fleuve Niger (ABN). Le dispositif de la Gambie est similaire (OMVG) ainsi que celui du bassin de la Volta (ABV).

3) Celles enfin, gérant un cours d'eau qui est frontalier dans certaines de ses sections et transfrontalier dans d'autres. En prenant en compte la Guinée (pays amont et nouveau membre de l'OMVS), le fleuve Sénégal peut être rangé dans cette catégorie de cours d'eau.

Les Agences de bassin et les différents accords signés entre les pays essaient tant bien que mal à régler la gestion des cours d'eaux transfrontaliers. Mais ces Agences ne seront véritablement efficaces que si elles disposent de moyens financiers, techniques et humains adéquats pour mener à bien leurs missions. Une chose est d'écrire les textes mais une autre est de les appliquer. Il faut que les dispositions qui sont prises soient rigoureusement appliquées et que les conclusions des consultations reflètent la réalité et donnent des propositions viables.

La majorité de ces États sont réticents à investir dans l'amélioration des systèmes hydrauliques.

En raison de l'importance des dettes publiques au sein des pays concernés, ces derniers ne peuvent pas débloquer l'argent nécessaire à la réalisation d'un projet, de plus au sein de ces pays, les gouvernements n'investissent que bien trop peu dans le secteur hydraulique de leur pays. L'investissement réalisé de la part des investisseurs étrangers est porteur d'espoir pour ces pays. Non seulement ces acteurs financent de façon soutenue ces bassins versants, mais ils réaffirment également leur volonté de poursuivre cet investissement durablement (Banque mondiale, 2000).

Tableau 6 : Ouvrages en communs

AGENCE DE BASSIN	NOM DE L'OUVRAGE	PAYS
OMVS	Manantali	Mali, Mauritanie
	Diamana	Sénégal, Mauritanie

L'un des cas notables et réussis en dehors du continent africain est la centrale hydroélectrique d'Itaipu située à la frontière du Brésil et du Paraguay, qui a été construite dans le cadre de l'accord bilatéral signé entre le Brésil et le Paraguay en 1971 (Garane, 2008).

Le seul exemple en Afrique est celui de l'OMVS, c'est pourquoi, il convient d'apprécier à sa juste valeur l'œuvre de l'OMVS qui non seulement consacre les ouvrages communs, mais les met en œuvre par la réalisation d'infrastructures relevant de cette catégorie. Les barrages de Manantali et de Diamana sont des exemples édifiants. Nous pensons que le succès attribué à l'OMVS en matière d'ouvrages en communs, et dû au nombre réduit d'Etats ce qui facilite l'identification d'ouvrages susceptibles d'être d'intérêt commun pour les Etats Membres. En effet, l'intérêt commun est plus facile à réaliser entre quelques Etats (4 Etats pour l'OMVS) qu'entre un nombre élevé (9 Etats pour l'ABN ou 9 aussi pour le Nil).

L'ABN semble mal partie, car les principaux ouvrages structurants susceptibles de constituer des ouvrages communs seront réalisés avant l'entrée en vigueur de la Charte qui consacre la catégorie des ouvrages communs.

Il est difficile d'affirmer un intérêt homogène des Etats en ce qui concerne la Volta. Certains de ces Etats ont des intérêts stratégiques à préserver dans le bassin, comme le Burkina Faso et le Ghana. Le premier y a basé sa stratégie d'AEP et de production hydro agricole. Le second y a fondé sa stratégie industrielle et énergétique.

Paradoxalement aux bassins du Congo et d'Okavango, ayant chacun un nombre réduit des membres, nous constatons que les deux bassins n'ont pas d'ouvrages en commun, cela est tout simplement dû à la forte potentialité hydrographique qu'a les deux bassins. Bénéficiant d'un climat de type tropical, caractérisé par des précipitations allant de 1600 à 2100 mm. C'est pourquoi la majorité de ces États sont réticents à investir dans l'amélioration des systèmes hydrauliques et préfèrent investir dans d'autres secteurs.

CONCLUSION

Il ressort au terme de cette étude que:

Les usages de l'eau sont les mêmes dans tous nos sept bassins et les sources des conflits liés à l'eau sont nombreuses et plusieurs types de conflits ont été identifiés.

Les conflits sur l'eau sont relativement plus modérés en Afrique qu'au moyen orient. Ils pourraient toutefois prendre de l'ampleur avec l'augmentation des demandes et les incertitudes sur l'offre.

L'eau de surface diminue. Ceci a fait grandir le spectre d'une pénurie qui, même si elle est loin d'être certaine, incite les États de la région à préparer la construction de barrages, de canaux d'irrigation ou de systèmes de transferts interbassins toujours plus nombreux. Les risques de désaccord et de tension sont réels, mais jusqu'à présent le dialogue et la coopération l'ont emporté.

L'histoire montre que les « guerres de l'eau » sont fort heureusement très rares. Le Prof. Aaron Wolf souligne que « la seule vraie guerre de l'eau connue remonte à 4 500 ans. Elle a opposé deux cités mésopotamiennes à propos du Tigre et de l'Euphrate, dans le sud de l'Irak actuel.

Depuis, l'eau a parfois envenimé les relations entre les Etats. Mais on voit souvent des nations ennemies régler leurs conflits sur l'eau même s'ils se déchirent pour d'autres raisons.

Quoi qu'il en soit, l'interdépendance est telle que la nécessité d'améliorer la qualité de la coopération en matière de gestion partagée de l'eau est pressante. Le préalable à cette entreprise est sans doute d'améliorer l'information des décideurs, des usagers de l'eau et du grand public sur la variabilité et le changement climatiques et leurs impacts sur les ressources en eau douce. On a vu en effet que dans certains cas, des pays ont été suspectés de faire baisser le niveau d'un fleuve par des ponctions trop importantes alors que seule l'aridification du climat était en cause.

Les organisations de bassins n'ont pas toutes les mêmes objectifs (fleuve transfrontalier, dimension du bassin, nombre de pays membres). Elles ne peuvent donc pas être perçues de la même façon ni avoir les mêmes ambitions. Leur socle commun pourrait être d'une part la construction d'une vision commune aux pays concernés, d'autre part le dialogue autour de codes de conduite ou chartes de l'eau et enfin l'appui à la mise en œuvre d'accords bilatéraux.

Les accords bilatéraux offrent une bonne base pour promouvoir des programmes de développement intégrés difficilement envisageables à l'échelle de la plupart des bassins fluviaux du fait de la divergence des intérêts ou des priorités entre certains pays membres des organisations de bassin.

RECOMMANDATIONS

Au terme de notre étude, nous recommandons pour une prévention de conflits autour de l'eau, ce qui suit :

- La vulgarisation et le respect rigoureux des textes juridiques élaborés pour la gestion de l'eau pour cela les agences ou les organisations de bassins doivent organiser des séminaires afin de sensibiliser les pays membres au respect des textes les régissant ;
- Informer et former suffisamment les acteurs de l'eau et les populations sur les principes de gestion rationnelle de l'eau pour cela les agences ou les organisations de bassins doivent mettre en place des radios rurales afin d'informer et de former suffisamment la population par des émissions ou des théâtres mettant en exergue la gestion intégrée des ressources en eau ;
- Développer la capacité des groupes de la société civile à assurer une contribution utile aux initiatives à l'échelle du bassin. Un tel développement de capacité permettra de réduire l'écart de compétence entre la société civile et le gouvernement. Cela permettra aussi aux utilisateurs locaux de revendiquer l'accès aux prestations régies par les accords interétatiques tout en continuant à soutenir les initiatives à l'échelle du bassin, réduisant ainsi les risques de conflit.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ABN. (2008). *Notre Institution*. [En ligne] <http://www.abn.ne/index.php/fre/L-ABN> (Page consultée le 23 juin 2011).

ALBRECHT, U. (2000, mai). « War over Water? ». *Journal of European Area Studies*, pp. 11-25.

ALLAN, J. (1994). *Nile Basin Water Management Strategies*. The Nile: sharing scarce resource. Cambridge: Cambridge University Press.

ANCTIL, F. (2008). *L'eau et ses enjeux*. Québec, Les Presses de l'Université Laval.

ANNAN, K. (2000). *Millenium Report: We Are the Peoples*. The Role of the United Nations in the 21st Century, New York, United Nations.

BALZACQ, T. (2003-2004). « Qu'est-ce que la sécurité nationale? », *La revue internationale et stratégique*, hiver. pp. 33-50.

BANQUE, M. (2000). *Les fleuves internationaux d'Afrique : Une perspective économique*. Banque Mondiale, [En ligne]. <http://earthmind.net/rivers/docs/worldbank-fleuve-internationaux-d%27Afrique.pdf> (Page consultée le 08 août 2011).

BANTON, O. e. (1997). *Hydrogéologie*, 460 p. Québec- Canada: Presses de l'Université du Québec.

BARAH. (2007). Désamorcer la bombe hydraulique planétaire, *la revue internationale et stratégique*. 66, 131-141.

BARBIER, B. (2010). *la gestion des bassins versants nationaux et transfrontaliers (cours master GIRE)*. Ouagadougou: Institut International de l'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2ie).

BARBIER, B. (2011). *L'agriculture irriguée dans le Sahel ouest-africain: Diversité des pratiques et des performances*.

BARBIER, B. (2009). *L'impact de la baisse de la crue sur les communautés villageoises du delta intérieur du fleuve Niger au Mali*. Mali: CIRAD.

BATTISTELLA, D. (2003). *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po. 511.

BLACK, P. (1997). « Watershed Functions », *Journal of the American Water Resources Association*, vol. 33, n° 1, p. 1-11.

BOUTET, A. (1998). *L'Égypte et le Nil : entre coopération régionale avortée et rationalités transnationales triomphantes*. Congrès international de Kaslik. 18-20 juin. Liban.

BRUNÉE, J. T. (2002). *The Changing Nile Basin Regime: does Law Matter?* », *Harvard International Law Review*. Cambridge, MA: Harvard Law School, Vol.1.

- CARROLL, C. M. (2002). *Past and future legal framework of the Nile Basin* », *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 12, number 1.
- CHERET, I. (2000). Lettre à mon Ministre, Gérer l'eau c'est prévenir les conflits entre les usagers, c'est clairement une responsabilité politique, N° 5. 28p, pp 10.
- CILSS. (2005). *Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel: Conférence sur les changements climatiques*.
- DONALD, P. (1995, janvier 8). « Les conflits prendront-ils un jour fin ? ». *Réveillez-vous* , p. 9.
- FALKENMARK, L. (1993). *Water and Economic Development. Water in Crisis*.
- FREDERICK, K. (1996). « Water as a Source of International Conflict », *Resources*, prin. . pp. 9-12.
- GARANE, A. (2009). *Le cadre juridique international du bassin de la Volta, UICN, Gland, Suisse*.
- GARANE, A. (2008). *Prévention et règlements des conflits liés à l'eau: aspects juridiques et sociaux (cours master GIRE)*. Ouagadougou: Institut international de l'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2ie).
- GIEC. (2001). *Extrait des travaux du Groupe d'Experts sur les changements climatiques au Burkina Faso*.
- GIEC. (2007). *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat: Changements Climatiques . Rapport de synthèse.*[En ligne] http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4_syr_fr.pdf (Page consultée le 16 juillet 2011).
- GIEC. (2008). *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat:Le Changement climatique et l'eau.* [En ligne] <http://www.ipcc.ch/pdf/technical-papers/ccw/climate-change-water-fr.pdf> (Page consultée le 16 juillet 2011).
- GLEICK, P. (2000, mars). « The Changing Water Paradigm: A Look at Twenty-first Century Water Resources Development », *Water International*. pp. 127-138.
- GLEICK, P. H. (2004). *The World's Water: The Biennial Report on Freshwater Resources*, Washington, Island Press.
- GLEICK, P. Y. (1994, avril). " Water, War, and Peace in the Middle East", *Environnement*. p. 13.
- GWP. (2000). *Global Water Partnership- Afrique de l'Ouest: L'eau pour le 21ème siècle - De la vision à l'action pour l'Afrique de l'Ouest*. pp. 17-19.
- HAFTENDORN, H. (Février 2000). « *Water and International Conflict* », *Third World Quarterly*, pp. 51-68.
- HEMERY, C. (2007). *Le Petit Futé Botswana*. 125.
- HEY. (1995). « *Sustainable Use of Shared Water Resources :the Need for a Paradigmatic Shift in International Watercourses Law* »,p. 130.

HOMER, T. (1999). *Environment, Scarcity and Violence*, Princeton, Princeton University, Press, pp.139-140.

KARAMBIRI, H. (2010). *Hydrologie (cours master GIRE)*. Ouagadougou: Institut international de l'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2ie).

KOUAKOU, K. M. (2008). *L'eau, source de conflits : cas de l'Afrique de l'Ouest. Quelle approche de solutions ?(mémoire de fin d'étude),p. 67*. ouagadougou: Institut international de l'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE).

KUPER M., H. A. (2000). *Gestion intégrée des ressources en eau: influence des aménagements sur la crue du delta intérieur du Niger au Mali, Sud Sciences et Technologies-Semestriel des Ecoles Inter-États EIER-ETSHER, 5,p. 16-31*.

LAMIZANA B., B. B. (2008). *Pourquoi préserver les zones humides ouest africaines ? i n LECLERC M.-C. et SCHEROMM P. (coord.), L'eau une ressource durable ?, Montpellier, Agropolis International*.

LAROUSSE. (2001). *Le petit Larousse*. Paris.

LASSERRE, F. (2002). « L'eau rare? Des solutions pour assurer l'approvisionnement » Eaux et territoires: tensions, coopérations et géopolitique de l'eau, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

LASSERRE, F. (1999). « Le prochain siècle sera-t-il celui des guerres de l'eau? » La revue internationale et stratégique. pp. 99-118.

LASSERRE, F. (2002). Eaux et territoires: tensions, coopérations et géopolitique de l'eau, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

LOWI, M. (1995). « Rivers of Conflict, Rivers of Peace ». *Journal of International Affairs* , pp. 123-144.

MARSILY, G. (2009). *L'eau, un trésor en partage*. Paris. Dunod. 256 p.

McCAFFREY. (1992). «A Human Right to Water: Domestic and International Implications»,V-1 *Georgetown Int'l Env'l L. R.*, p. 17.

McCAFFREY. (2001). *The Law of International Watercourses; Non-Navigational Uses*,Oxford,Oxford University Press, p. 16.

NIASSE. (2004). *La gouvernance de l'eau en Afrique de l'Ouest*, UICN, Bonn, *Droit et Politique de l'environnement*, n°50.

NNF. (1999). Namibia Nature Foundation: Best practice guide for promoting shared river basin management. Experiences and methodology used by the Every Basin Has Its People Project as implemented in the Okavango River Basin from 1993-2003.Solitaire Press, 2004.UNESCO.

Partnership, G. W. (2005). *Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau: manuel de formation et guide opérationnel, version française, 78p*.

PNUD. (2000). *Millenium Report: We Are the Peoples. The Role of the United Nations in the 21st Century*, New York, United Nations.

PNUD. (1994). *Rapport mondial sur le développement humain, Au-delà de la pénurie: pouvoir, pauvreté et crise*. New York.

POSTEL, G. D. (1996, février 9). « Human Appropriation of Renewable Fresh Water ». *Science*, pp. 785-788.

REKACEWICZ, S. D. (2008). *Gestion de l'eau : entre conflits et coopération*.

SHIKLOMANOV, I. (1993). " World Fresh water Ressources". 13-24.

SOHNLE, J. (2002). *Le droit international des ressources en eau douce :solidarité contre souveraineté, Paris, Centre d'études et de recherches internationales et communautaires, Université d'Aix-Marseilles III: La Documentation française,608 p.*

STARR, J. (1991). *Water Wars, Foreign Policy*, Vol. 82. .

THIEME, M. (2005). *Freshwater ecoregions of Africa and Madagascar: a conservation*. 200.

VRBP. (2002). *Volta River Basin Project:Programme d'Action Stratégique, Première esquisse*.p.12.

YACOUBA, H. (2011). *Economie d'eau en agriculture irriguée (cours master GIRE)*. ouagadougou: Institut International d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE).

REFERENCES INTERNET

<http://www.atlas-ouestafrique.org>

<http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries.../indexfra.stm>

http://www.transboundarywaters.orst.edu/publications/register/tables/IRB_africa.html

<http://www.nilebasin.org>

<http://www.abv-volta.org>

<http://www.abn.ne>

<http://www.cicos.info>

<http://www.omvs.org>

<http://www.okacom.org>

<http://www.cbilt.org>

ANNEXES*Tableau Annexe 1 : Caractéristique générale*

Bassins versants	Superficie en km ²	Climat	Nombre de pays	Nom de pays traversé
Nil	3 112 369	<p>Le bassin du Nil est un espace de transition entre deux régimes climatiques, du Sud au Nord : une zone équatoriale en Afrique Orientale, une zone tropicale puis une zone désertique et avant de se jeter dans la Mer, une zone de type tempéré méditerranéen (Allan, 1994)</p> <p>Les précipitations que reçoit le littoral sont comprises entre 100 et 400 mm d'eau par an et dans les immenses zones désertiques qui atteignent le littoral et s'étendent bien après le Tropique du Cancer, elles sont de l'ordre de 100 mm par an.</p> <p>Et dans la zone tropicale, elles sont de l'ordre de 400 à 600 mm d'eau par an, mais n'atteignent que très localement les 600</p>	10	Burundi, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, République Démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Tanzanie

		mm. Les précipitations sont trop faibles.		
Volta	394 196	<p>Le climat est du type soudano-sahélien avec deux saisons bien tranchées :</p> <p>une saison sèche de novembre à mai pendant laquelle souffle l'Harmattan,</p> <p>une saison pluvieuse de juillet à octobre sujette à une variabilité spatio-temporelle.</p> <p>La pluviométrie annuelle se situe entre 600 et 750 mm.</p> <p>Les pluies sont le plus souvent des averses, ce qui induit un ruissellement important et une forte érosion des sols.</p>	06	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo
Niger	2 273 946	<p>Le Bassin comprend plusieurs zones climatiques : saharienne, sahélienne, soudanienne et guinéenne.</p> <p>La pluviométrie varie à plus de 3000 mm à l'extrême Sud, à moins de 50 mm à l'extrême Nord</p>	09	Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigéria, Tchad
Congo	3 789 053	Le climat est de type sub-équatorial-guinéen et se	09	Angola, Burundi, Cameroun, Congo, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo,

		<p>caractérise par :</p> <p>des précipitations allant de 1600 à 2100 mm,</p> <p>une température moyenne annuelle comprise entre 23°C et 25°C,</p> <p>une amplitude thermique annuelle de 1,5°C. Et</p> <p>une saison sèche dont la durée est comprise entre 1 et 3 mois et qui débute généralement en juin</p>		Rwanda, Tanzanie, Zambie
Sénégal	483 181	<p>Le bassin du fleuve appartient en effet en bonne partie à la région du Sahel africain et bénéficie de ce fait d'un climat :</p> <p>semi-aride avec des précipitations irrégulières comprises entre 300 et 1 000 mm/an.</p> <p>Seule la partie méridionale de son bassin correspondant à son cours supérieur bénéficie d'un climat tropical humide et reçoit de ce fait des précipitations plus abondantes comprises entre 1000 et 2 000 mm/an et un peu mieux réparties dans l'année.</p>	04	Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal

Okavango	725 000	<p>Le climat du bassin est de type tropical, ce type de climat s'explique en raison de sa situation géographique, entre l'équateur et le tropique du Capricorne.</p> <p>Deux saisons se partagent l'année : une saison sèche, de septembre à avril, et une saison humide, de mai à août. " Le courant froid de Benguela adoucit les températures de la région.</p>	03	Angola, Botswana, Namibie
Lac Tchad	2 381 635	<p>Au sud du BVLVT, le climat est de type soudano-guinéen (une saison chaude, une saison humide) et la saison humide apportée par le flux de mousson dure jusqu'à 8 mois.</p> <p>Les précipitations, maximales en août, ont une moyenne annuelle supérieure à 1500 mm.</p> <p>Plus au nord, au niveau du lac Tchad notamment, le climat est de type soudano-sahélien (une saison sèche et fraîche, une saison sèche et chaude, une saison humide) car la ZITC</p>	08	Algérie, Cameroun, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Soudan, Tchad, Lybie

		<p>n'atteint la zone qu'en juillet-août, seuls mois humides où les précipitations totales moyennes ne dépassent guère les 300 mm (Figure I-2).</p> <p>Enfin, la moitié nord du BVL est constamment soumise à l'harmattan et le climat est de type sahélo-saharien, les précipitations étant négligeables.</p> <p>Les températures moyennes annuelles, supérieures à 25°C sur l'ensemble du bassin, tendent à augmenter vers le sud mais de façon relativement modérée.</p>		
--	--	--	--	--

Tableau Annexe 2 : Organisation des bassins versants

Bassins versants	Agence de Bassin	Date de création l'organisation	%membres	Ouvrages en commun	charte	Atouts	Faiblesses
Nil	Initiative du bassin du Nil (IBN)	22 Février 1999	Burundi (0,4), RDC (0,7), Egypte (9,1), Kenya (1,7) Ouganda (7,9), Rwanda (0,7), Soudan (63,6), Tanzanie (4,0) Seule l'Érythrée ne fait pas partie de l'IBN, mais en est un «membre éventuel». Elle participe toutefois au dialogue du Nile en tant qu'observateur .	Pas encore d'ouvrage en commun	Les pays membres de l'IBN n'ont pas encore ratifiés une charte jusqu'à nos jours mais il existe qu'un seul accord et en plus ce dernier n'est que bilatéral (Accord de 1959 entre l'Égypte et le Soudan) (Boutet, 1998). La signature du nouvel Accord Cadre de Coopération pour le partage des eaux du fleuve est repoussée en raison de l'opposition de l'Égypte et du Soudan qui affirment que l'accord ignore leurs droits acquis historiques (Agence France-Press, 2009). Malgré l'opposition, l'élaboration de cet accord fait foi de la volonté des États face à une structure juridique sur la Gestion par bassin versant transfrontalier (GBVT).	L'IBN est un mécanisme inclusif de transition pour la coopération entre les pays riverains (Brunée, 2002) ; L'IBN est une étape importante pour la première fois tous les dix pays sont convenu de coopérer sur le développement du bassin du Nil pour promouvoir les avantages communs, en reconnaissant que le développement coopérative détient le plus grand espoir d'apporter des avantages mutuels pour la région (Carroll, 2002) L'initiative offre un forum unique pour les pays du Nil pour aller de l'avant un processus coopératif de réaliser des bénéfices tangibles dans le bassin et de construire une fondation solide de confiance...	Les différences entre les pays peuvent affaiblir la coopération, Le Soudan, par exemple, ne dispose pas d'une pénurie d'eau, plutôt un manque de la capacité économique et politique d'utiliser les ressources disponibles (Brunée, 2002) ; Les pays du bassin du Nil en général ont une économie très faible et de forte dépendance aux financements externes et cela a une incidence à long terme sur la durabilité de la gestion des bassins; Peu d'acteurs locaux ont accès à des moyens de communication appropriés ; La capacité institutionnelle d'appliquer et de surveiller les activités du bassin est

							généralement médiocre...
--	--	--	--	--	--	--	--------------------------

Bassins versants	Agence de Bassin	Date de création l'organisation	%membres	Ouvrages en commun	charte	Atouts	Faiblesses
Volta	ABV (Autorité du Bassin de la Volta)	19 Janvier 2007	Bénin (4,10), Burkina Faso (42,65), Ghana (40,18), Côte d'Ivoire (2,99), Mali(3,69) Togo (6,40)	Pas encore d'ouvrage en commun	Les pays membres de l'ABV n'ont pas encore ratifiés une charte jusqu'à nos jours mais il existe une convention relative au statut du fleuve Volta et portant création de l'Autorité du bassin de la Volta (« convention du fleuve Volta »)	L'existence d'une volonté politique indubitable de la part des autorités de chaque pays membres de réformer le secteur de l'eau, de garantir l'accès à l'eau potable aux populations et d'assurer la disponibilité de l'eau pour les activités de production ;	La mauvaise répartition spatio-temporelle des ressources en eau et la dégradation des écosystèmes ; L'insuffisance du suivi de la ressource et, par conséquent, l'insuffisance des données disponibles sur les ressources en eau ;

							L'insuffisance de ressources financières internes durables.
--	--	--	--	--	--	--	---

Bassins versants	Agence de Bassin	Date de création l'organisation	%membres	Ouvrages en commun	charte	Atouts	Faiblesses
Niger	ABN (Autorité du Bassin du Niger)	21Novembre 1980	Burkina-Faso (4,0) Benin (2,0), Cameroun (4,0), Côte d'Ivoire (1,0), Mali (26,0) Guinée (6,0) Niger (23,0) Nigeria (33,0) Tchad (1,0%)	Pas encore d'ouvrage en commun	<p>Les pays membres de l'Autorité du bassin du Niger ont signé à Niamey le 30 avril 2008 la charte de l'eau du bassin du Niger.</p> <p>Cet instrument juridique concerne l'ensemble des « activités consacrées à la connaissance, la gouvernance, la préservation, la protection, la mobilisation et l'utilisation des ressources en eau du bassin » et s'applique au fleuve Niger, à ses affluents, sous affluents et défluent</p>	<p>L'organe exécutif de l'ABN a organisé un audit institutionnel et organisationnel qui a abouti à:</p> <p>Une redéfinition du mandat, le rôle et les responsabilités de l'ABN afin de tenir compte de la nécessité de renforcer la coopération entre les États membres;</p> <p>Une proposition pour un programme approprié (administratives) la structure de l'organisation qui correspond au mandat d'ABN;</p> <p>Recommandations pour l'amélioration de la clé de répartition des États "contributions financières (les frais de fonctionnement de l'ABN et des activités) et Définition des profils des collaborateurs et des critères de performance pour permettre au personnel d'effectuer des missions de ABN.</p>	<p>Insuffisance des capacités techniques et opérationnelles pour formuler et mettre en œuvre des actions liées aux objectifs assignés à l'ABN;</p> <p>La planification et la mise en œuvre de projets entre les États membres sont freinés à cause du manque de dialogue et de coordination entre la ABN et les États membres ;</p> <p>Absence /d'actions communes concertées capables de tester les mécanismes juridiques et institutionnels définis au sein de l'ABN et de servir de catalyseur à une coopération globale concertée à l'échelle du bassin, débouchant sur des stratégies sous-régionales appropriées basées sur une claire vision partagée des Etats membres.</p>

Bassins versants	Agence de Bassin	Date de création l'organisation	%membres	Ouvrages en commun	charte	Atouts	Faiblesses
Congo	CICOS (commission internationale du bassin Congo-Oubangui – sangha)	6 novembre 1999	Congo (6,72%), RDC (62,9%), Cameroun (2,31%), Rép. Centre Africaine (10,87)	Pas encore d'ouvrage en commun	<p>Les pays membres de la CICOS n'ont pas encore ratifiés une charte jusqu'à nos jours mais la coopération en matière de l'eau a été réaffirmée dans de nombreux textes officiels, dont les textes officiels généraux et les textes officiels particuliers.</p> <p>Les textes officiels généraux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Acte général de la Conférence de Berlin du 2 février 1885 qui stipule les Nations expriment clairement leur volonté et leur intention de coopérer pour une utilisation rationnelle des eaux partagées ; -La Charte de l'Organisation des Nations Unies du 26 juin 1945 qui stipule dans son chapitre IX, article 55 : la création des conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples - Agenda 21 des Nations Unies de 1992 intitulé dans son chapitre 18 : Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau 	<p>Les décideurs ont pris conscience de la nécessité de coordonner leurs politiques, compte tenu du changement climatique et des menaces qui pèsent sur la conservation de la biodiversité dans l'ensemble du Bassin du Congo ;</p> <p>Les États contractants sont tenus d'appliquer le principe de l'utilisation équitable et rationnelle de la ressource, de négocier en cas de conflit, de coopérer, d'impliquer l'ensemble des parties, ou encore de notifier aux autres États toute action qu'ils voudraient entreprendre et qui pourrait avoir un « impact significatif sur la disponibilité de l'eau ou la possibilité de mettre en œuvre des projets futurs »</p>	<p>la non opérationnalité des fonds de développement du secteur de l'eau prévus dans les différentes lois de base ;</p> <p>la faible contribution des budgets des Etats au développement du secteur de l'eau au regard des engagements et déclarations des Chefs d'Etats et de Gouvernements ;</p> <p>l'absence de mesures incitatives pour attirer le secteur privé dans les grands projets dans le secteur de l'eau ;</p> <p>Un manque généralisé d'informations.</p>

					<p>Les textes officiels particuliers: Instituant un régime fluvial uniforme et créant CICOS, accord unifiant les quatre régimes juridiques régissant les eaux partagées, ratifié par les quatre Etats contractants. la République du Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo et la République démocratique du Congo, comprend trente cinq (35) articles repartis dans huit (8) chapitres</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--

Bassins versants	Agence de Bassin	Date de création l'organisation	%membres	Ouvrages en commun	charte	Atouts	Faiblesses
Sénégal	OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal)	11 Mars 1972	Sénégal (10%), Mali (53%) Mauritanie (26%), Guinée (11%)	<p>Le barrage de Manantali, construit sur la rivière du Bafing, pour la régularisation du cours du fleuve par la création d'une retenue d'une capacité de 11 milliards de m^3 afin de permettre : l'irrigation, la production d'électricité, la navigation durant toute l'année sur le bief Saint-Louis à Kayes au Mali.</p> <p>Le barrage de Diama qui fait partie d'un vaste projet décidé en commun par le Sénégal, la Mauritanie et le Mali est un barrage mobile anti-sel, régularisant également le débit du fleuve Sénégal et le rendant ainsi entièrement navigable.</p> <p>En période de crue, il s'ouvre pour assurer l'écoulement normal du fleuve et en période d'étiage il se ferme pour empêcher la remontée des eaux salines</p>	<p>La charte des eaux du fleuve Sénégal (28 mai 2002), elle s'applique « à l'ensemble du bassin hydrographique du fleuve Sénégal y compris les affluents, les défluent et les dépressions associées ».</p> <p>La charte des eaux a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -fixer les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les différents secteurs d'utilisation. Les différentes utilisations des eaux du fleuve peuvent concerner l'agriculture, l'élevage, la pêche continentale, la pisciculture, la sylviculture, la faune et la flore, l'énergie, l'industrie, la navigation et l'environnement, en tenant compte des usages domestiques ; -définir les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets utilisateurs d'eau ou affectant la qualité de l'eau ; -déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne la faune, la flore, les écosystèmes des plaines inondables et des zones humides ; -définir le cadre et les modalités de participation des utilisateurs de l'eau 	<p>Le plus haut niveau de prise de décision sont la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement qui signifie que l'OMVS bénéficie d'un important soutien politique;</p> <p>L'OMVS dispose d'un cadre juridique solide où les rôles et les responsabilités sont claires pour les pays riverains respectifs et a aidé à la résolution des différends ;</p> <p>Partage des avantages du développement des infrastructures dans tout le bassin du fleuve Sénégal;</p> <p>Le bassin du fleuve Sénégal a bénéficié de nombreuses études. Et ces études ont permis d'avoir des connaissances plus larges pour bien gérer le fleuve et</p> <p>Un centre de documentation a été établi.....</p>	<p>Pénurie de ressources humaines et financières et un manque de connaissances en matière d'évaluation et de suivi;</p> <p>Règlement sur les fleuves a entraîné de graves dommages à l'environnement du bassin dont le résultat direct est le changement dans la capacité productive (dégradation des sols, la pollution de l'eau, la perte de la biodiversité) et le développement de maladies d'origine hydrique (le paludisme et la bilharziose) et</p> <p>Il ya une participation limitée des collectivités locales dans les structures de l'OMVS et limitant ainsi leurs influencent dans de prise de décision.</p>

					dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du fleuve Sénégal.		
--	--	--	--	--	---	--	--

Bassins versants	Agence de Bassin	Date de création l'organisation	%membres	Ouvrages en commun	charte	Atouts	Faiblesses
Okavango	OKACOM (la commission du bassin du fleuve Okavango)	16 Septembre 1994	Angola (77%) Botswana (18%) Namibie (5%)	Pas encore d'ouvrage en commun	Pas encore de charte signée pour l'instant mais l'autorité du bassin est régie par un Accord entre les Gouvernements de la République d'Angola, la République du Botswana, et la République de Namibie sur l'établissement d'un règlement permanent de la commission du bassin du fleuve Okavango(Accord OKACOM)	<p>Les États membres ont des objectifs communs en matière de protection de l'environnement et l'élévation sociale, et OKACOM a un important soutien politique;</p> <p>La zone Delta de l'Okavango est le sujet de beaucoup d'intérêt scientifique et environnemental, et de nombreuses organisations ont tout intérêt à voir OKACOM réussir dans son mandat ;</p> <p>Compte tenu du profil relativement élevé de Delta de l'Okavango, le financement et même de soutien technique pour OKACOM est plus facile par rapport aux autres organisations africaines des bassins fluviaux....</p>	<p>Absence d'un mécanisme officiel de sanction suite au non respect d'un État membre;</p> <p>OKACOM reste relativement modeste en termes de capacité de taille, budget, effectif permanent et opérationnel, ce qui pourrait limiter sa capacité à répondre rapidement aux questions complexes ;</p> <p>Manque de données dans la région et malgré diverses initiatives existent pour régler ce problème, la disponibilité des données et de normalisation doivent encore être améliorées.</p>

Bassins versants	Agence de Bassin	Date de création l'organisation	%membres	Ouvrages en commun	charte	Atouts	Faiblesses
Tchad	CBLT (Commission du Bassin du lac Tchad)	24 Mai 1964	Cameroun, Niger, Nigeria, Tchad, Rép. Centrafricaine, Lybie	Pas encore d'ouvrage en commun	il existe un projet de création et de vulgarisation de la charte de l'eau du lac Tchad. «La présente charte de l'eau a pour objet, d'une part, l'équilibre entre la préservation des écosystèmes aquatiques du bassin et la satisfaction des usages de l'eau par ses populations et, d'autre part, d'établir un cadre conventionnel pour la mise en œuvre de cette gestion intégrée. Elle prend en compte les besoins socio-économiques des populations, la sécurité alimentaire, la conservation des écosystèmes et de leur diversité biologique, en particulier des zones humides, ainsi que la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations locales ».	Prise de décision stratégique (par exemple Sommet biennale des chefs d'Etats / sessions annuelles du Conseil des ministres) ; L'accès sans restriction et à la mobilité pour le personnel de la CBLT, des partenaires et des experts au sein des États membres; Institution régionale très respectée...	Manque de mise en œuvre de la GIRE dans les Etats membres ; Absence d'instance formelle pour des contestations ou litiges potentiels à la CBLT ; Absence de mécanisme de financement afin d'assurer des contributions financières régulières des États membres....

Tableau Annexe 3 : Investissement en commun

Agence de Bassin	Titre du Projet	Partenaire Financier	Période	Budget total	Description
Initiative du bassin du Nil (IBN)	Renforcement institutionnel de l'Initiative du bassin du Nil	La banque mondiale	2008-2012	10millions\$US	Transformer l'IBN en une organisation forte et efficace en vue de mettre en place les assises de la future Commission du bassin du Nil. Pour un développement socio-économique durable dans les pays formant le bassin du Nil, grâce à une utilisation équitable des ressources en eaux communes du bassin et à une répartition équitable de leurs avantages (IBN,2011)
ABV (Autorité du Bassin de la Volta)	Contribuer au renforcement de capacités l'ABV	Agence Française de Développement (AFD)	2010-2012	450 000 euros	Au travers de ce projet, l'ABV sera appuyée dans son processus de consolidation institutionnelle et de déploiement de ses activités ; cette aide inclue un appui technique aux cadres de l'ABV, un appui à l'amélioration de ses performances et un accompagnement dans son processus d'opérationnalisation, ainsi qu'un appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle du bassin (ABV, 2010)

Agence de Bassin	Titre du Projet	Partenaire Financier	Période	Budget total	Description
ABN (Autorité du Bassin du Niger)	Le barrage Kandadji au Niger	L'Agence Française de développement (Afd)	Pas de précision	57 millions d'Euro	Le projet prévoit la création d'une retenue d'une capacité de 1,6 milliard de m ³ permettant de garantir un débit de 120 m ³ /s de soutien d'étiage afin d'atténuer la dégradation de l'écosystème du fleuve Niger et de sécuriser la pérennité des activités socioéconomiques exercées dans la zone (http://www.fao.org/nr/water/aquastat/sirte2008/index.stm)
	Le barrage Taoussa au Mali	Le gouvernement Malien et Les bailleurs de Fond	Pas de précision	212 milliards de FCFA ≈ 326 millions d'euro	Le projet contribuera, à la réalisation de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire, à la lutte contre la désertification, à la restauration de l'écosystème et la préservation de la biodiversité et permettra un soutien au début d'étiage pour une meilleure régulation du cours du fleuve Niger.
	Le barrage Fomi en Guinée	Recherche de Financement	Pas de précision		Ce Barrage a pour objet de produire de l'électricité, d'irriguer le delta intérieur du Niger et de protéger des intrusions d'eau salée dans le delta. Le barrage de Fomi va réguler le fleuve c'est-à-dire soutenir l'étiage et écrêter la crue.

Agence de Bassin	Titre du Projet	Partenaire Financier	Période	Budget total	Description
CICOS (commission internationale du bassin Congo-Oubangui – sangha)	.Aucunes informations trouvées concernant les nouveaux projets d'investissement communs, les derniers projets ont été financés par la Facilité africaine de l'eau (FAE), le premier à la hauteur de 455.000 euro, consisté à l'amélioration des capacités de la CICOS pour la gestion de l'information et des connaissances sur les ressources en eau du bassin Congo et le deuxième à la hauteur de 1.988.673 euro, consisté à l'Elaboration du plan d'action stratégique de la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Congo (CICOS, 2010)				

Agence de Bassin	Titre du Projet	Partenaire Financier	Période	Budget total	Description
OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal)	Le Projet hydroélectrique de Félou	La Banque Mondiale /La Banque Européenne d'investissement	Prévu 2011	200 millions de \$US	Puissance : 60 MW dont 15MW pour le Sénégal
	Le projet hydroélectrique de Gouina	La Banque Mondiale /La Banque Européenne d'investissement	Prévu 2012	234 millions de \$US	Puissance : 140 MW dont 35 MW pour le Sénégal
	Barrage hydro électrique de Sambangalou	Banque Africaine de Développement (BAD)/La Banque Mondiale(BM)/ La Banque Européenne d'investissement (BEI)/Agence Française de développement (AFD)/Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC)/Banque Interaméricaine de Développement (BID)	Prévu 2013	375 millions de \$US	Puissance : 128 MW dont 51MW pour le Sénégal
			Prévu 2012	225 millions	

	Barrage hydro électrique de Kaléta	BAD/BM/BEI/AFD/BIDC/ BID		de \$US	Puissance : 240 MW dont 60 MW pour le Sénégal (http://www.fao.org/nr/water/aquastat/sirte2008/index.stm)
--	------------------------------------	-----------------------------	--	---------	---

Agence de Bassin	Titre du Projet	Partenaire Financier	Période	Budget total	Description
OKACOM (la commission du bassin du fleuve Okavango)	Aucunes informations trouvées concernant les nouveaux projets d'investissement communs, le dernier était le projet de la protection de l'environnement et gestion durable du bassin du fleuve Okavango qui a pris fin en juillet 2010				

CBLT (Commission du Bassin du lac Tchad)	Projet du transfert des eaux de l'Oubangui vers le Lac Tchad,	Recherche de Financement	---	Estimé à 7 millions de \$US	<p>l'objectifs du projet de transfert des eaux de l'Oubangui vers le lac Tchad sont : arrêter l'assèchement du lac Tchad, en visant la restauration graduelle de son niveau normal, comme moyen de sauvegarder le lac Tchad ; rétablir la pêche et l'agriculture irriguée au bord du lac et le long du Chari dans une perspective de lutter contre la pauvreté ; permettre de relier les pays membres de la CBLT au Bassin du Congo par une voie navigable ; construire un barrage multifonctionnel dans la région de Palambo, en amont de la ville de Bangui qui permettra de contrôler l'étiage pour réguler la navigation sur l'Oubangui.</p> <p>Mais ce projet ne fait pas l'unanimité au sein des pays pourvoyeurs de l'eau nécessaire à cette opération (Rca, Congo Brazzaville et</p>
--	---	--------------------------	-----	-----------------------------	--

					République démocratique du Congo). Ils posent comme préalable que la lumière soit faite sur ses enjeux environnementaux, juridiques et économique (CBLT, 2011).
--	--	--	--	--	---

Tableau Annexe 4 : Les conflits interétatiques

Bassins versants	Pays impliqués	Enjeux	Intensité du conflit
Nil	L'Égypte, Le Soudan et L'Éthiopie	La dépendance extrême de l'Égypte envers les eaux du Nil conduit le Caire à user de son poids diplomatique et militaire pour faire pression sur les autres pays riverains afin de maintenir le statu quo du partage des ressources en eau du bassin versant, mais la tension demeure vive avec le Soudan et l'Éthiopie	Forte tension, Négociations informelles et formelles dans le cadre de l'IBN
Volta	Le Burkina-Faso et Le Ghana	Lors de la crise énergétique qui avait frappé le Ghana en 1998, suite au déficit d'eau dans le Lac Volta (lac qui constitue aussi le réservoir du barrage hydroélectrique d'Akosombo), une partie de l'opinion publique et même des dirigeants de ce pays avaient suspecté le Burkina d'avoir été à l'origine du problème. Certains ont en effet pensé que la baisse du niveau d'eau dans le Lac Volta résultait d'un accroissement des prélèvements d'eau par le Burkina sur les sections amont de la Volta Blanche et de la Volta Noire. Ces deux affluents contribuant pour 56% dans les apports d'eau au Lac Volta. Cette thèse semblait d'autant plus plausible qu'entre la fin des années 1960 et le milieu des années 1990, le Burkina avait aménagé 1500 petites retenues d'eau, construit 3 grands barrages et augmenté ses superficies irriguées de 2000 ha à 25.000 ha dans le haut bassin de la Volta ³ . Mais les analyses ont montré que la capacité totale de stockage d'eau de l'ensemble des petits et grands barrages du Burkina et même en y ajoutant trois autres projets de grands barrages ne représentait que 1,49 milliards de m ³ , soit moins de 5% du volume d'eau normal du lac Volta. Il y a donc une autre explication plus plausible des déficits d'eau dans le lac Volta. La cause la plus crédible de crise énergétique semble être la variabilité et le changement climatique (www.atlasouestafrique.Org)	Problème géré dans le cadre de L' ABV

Bassins versants	Pays impliqués	Enjeux	Intensité du conflit
Niger	<p data-bbox="389 298 571 355">Le Benin et Le Niger</p> <p data-bbox="389 727 517 785">Niger et Le Nigeria</p>	<p data-bbox="598 298 1621 635">L'île de L'été, sur le fleuve Niger est de très longue date un lieu de rencontre entre pasteurs nomades nigériens qui y séjournent de façon saisonnière et agriculteurs sédentaires béninois. A quel pays appartient-elle vraiment ? Comme cela est souvent le cas, plusieurs documents datant de la période coloniale donnent des indications contradictoires. Après de nombreuses années de discussions infructueuses, les deux gouvernements portent le règlement de ce litige frontalier devant la Cour Internationale de Justice. Cette volonté d'apaisement est sans doute liée aux perspectives de valorisation conjointe du fleuve. Les deux pays ont signé récemment un accord de coopération pour la construction du barrage de Dyodyonga sur la rivière Mékrou (affluent du fleuve Niger). Un autre barrage sur le fleuve Niger est prévu à Gambou.</p> <p data-bbox="598 699 1621 970">Le Nigeria a consenti d'énormes investissements hydro-agricoles et énergétiques dans la partie aval du fleuve Niger (grands barrages de Kainji et de Jebba : 1,6 million d'hectares de périmètres irrigués, aménagements pour le transport fluvial et approvisionnement en eau des villes). Il redoute que la construction de barrages en amont du fleuve n'entraîne une baisse des débits dans la partie nigériane du cours d'eau. Les sources d'inquiétude sont le barrage de Kandadji au Niger et dans une moindre mesure celui de Tossaye au Mali. Ces deux aménagements pourraient, selon certaines estimations, entraîner une réduction de plus de 10 % du volume d'eau annuel reçu au Nigeria.</p>	<p data-bbox="1644 389 2009 446">Plus de tension, les deux pays ont signé un accord de coopération</p> <p data-bbox="1644 791 2045 849">Plus de tension, Le Nigeria vend de l'Electricité au Niger à un prix réduit</p>

Bassins versants	Pays impliqués	Enjeux	Intensité du conflit
Congo		Pas des tensions enregistrées jusque là, entre les pays traversés par le fleuve Congo	
Sénégal	La Mauritanie et Le Sénégal	Le conflit entre la Mauritanie et le Sénégal pour le contrôle de l'accès aux eaux du fleuve. En juin 2000, le gouvernement sénégalais formule un projet de revitalisation des vallées sèches du nord du Sénégal. Ce projet consiste à dévier une partie de l'eau du fleuve Sénégal pour alimenter un réseau 3 000 km de vallées asséchées dans le centre-nord du Sénégal. La réaction du gouvernement mauritanien à ce projet fut de donner un délai de 15 jours aux ressortissants sénégalais pour quitter la Mauritanie. Suite à ces réserves et craintes, le gouvernement sénégalais annonce le gel du projet.	Forte tension, Négociations formelles dans le cadre de l'OMVS

Bassins versants	Pays impliqués	Enjeux	Intensité du conflit
Okavango	L'Angola, Le Botswana et La Namibie	La Namibie a envisagé de détourner de grandes quantités d'eau du fleuve Okavango pour alimenter la capitale Windhoek, malgré la signature de l'accord pour la création d'une agence de coopération en 1994, ce qui menacerait le delta intérieur du cours d'eau.	Forte tension
Tchad	Le Cameroun et Le Nigérian	La superficie maximale inondée du Lac Tchad est passée de 37000 km ² au début des années 1950 à 15000 km ² au début des années 1990. La superficie inondée pendant 4 mois consécutifs a, quant à elle, baissé de 23000 km ² à 2000 km ² . Les populations ont eu tendance à suivre la « migration du lac ». Au milieu des années 1990, on comptait ainsi une trentaine de villages créés par des immigrants nigériens dans la partie camerounaise du lac. Il s'agit en particulier de la localité de Darak et les villages environnants. Darak est situé en territoire camerounais à 35 km à l'est de la frontière avec le Nigeria. Il aurait été créé vers 1987 par des pêcheurs Nigériens ayant suivi la retraite progressive des eaux du lac. Ces villages étaient dotés d'écoles et de centres de santé gérés par l'administration nigérienne. Après une période de tension, les deux pays cherchent sans succès à trouver la solution de leur différend dans le cadre de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT).	Plus de tension Le conflit a été porté devant la Cour internationale de Justice. En octobre 2002, la Cour internationale de Justice rend son verdict en faveur du Cameroun. Depuis décembre 2003, le Nigeria a commencé à se retirer du territoire disputé.

Tableau Annexe 5 : Sites Internet

Organisations	Sites internet
Initiative du bassin du Nil (IBN)	http://www.nilebasin.org
Autorité du Bassin de la Volta (ABV)	http://www.abv-volta.org
Autorité du Bassin du Niger (ABN)	http://www.abn.ne
Commission internationale du bassin Congo-Oubangui –sangha (CICOS)	http://www.cicos.info
Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)	http://www.omvs.org
Okavango River Basin Commission (OKACOM)	http://www.okacom.org
Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT)	http://www.cblt.org